

RAPPORT DE LA CINQUIEME REUNION  
DE LA COMMISSION

(Hobart, Australie, 8 - 19 Septembre, 1986)

et

RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION SPECIALE  
DE LA COMMISSION

Dr Orlando R. Rebagliati  
Argentine  
Président de la Commission

-----  
CCAMLR-V  
-----

HOBART, AUSTRALIE 1986

Note: Les documents officiels de la Commission et du Comité Scientifique pour la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique sont publiés dans les quatre langues officielles de la Commission et du Comité Scientifique: anglais, français, russe et espagnol. Des exemplaires de ces documents en ces langues peuvent être obtenus auprès du Secrétariat en écrivant à l'adresse suivante:

The Executive Secretary  
Commission for the Conservation of  
Antarctic Marine Living Resources  
25 Old Wharf  
HOBART TASMANIA 7000  
AUSTRALIA

## TABLE DES MATIERES

### PAGE

### PREMIERE PARTIE

#### RAPPORT DE LA CINQUIEME REUNION DE LA COMMISSION

OUVERTURE DE LA REUNION 1

ADMINISTRATION FINANCIERE 4

EVALUATION ET PREVENTION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE  
DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE 9

RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE 13

EXAMEN DES MESURES DE CONSERVATION 14

MESURE DE CONSERVATION 4/V 14

MESURE DE CONSERVATION 5/V 18

MESURE DE CONSERVATION 6/V 18

MESURE DE CONSERVATION 7/V 18

RESOLUTION 4/V 19

EXAMEN DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXEMPTION  
POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 22

ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE CONSERVATION DES  
RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE 24

APPLICATION DE L'ARTICLE XX DE LA CONVENTION 26

ELABORATION DU SYSTEME D'OBSERVATION ET DE  
CONTROLE DE LA CCAMLR 29

COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES 30

PROCEDURES ET LIGNES DE CONDUITE RELATIVES A LA PUBLICATION POUR LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE REUNION	32
PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT	34
ELECTION DU PRESIDENT	35
ELECTION DU VICE-PRESIDENT	35
PROCHAINE REUNION	35
AUTRES QUESTIONS	36
RAPPORT DE LA CINQUIEME REUNION DE LA COMMISSION ET CLOTURE DE LA REUNION	36
ANNEXE A Liste des participants	37
ANNEXE B Ordre du jour de la Cinquième Réunion de la Commission	49
ANNEXE C Liste des documents de réunion	53
ANNEXE D Rapport de la Réunion du Comité Permanent sur l'Administration et les Finances	59
ANNEXE E Elaboration du système d'observation et de contrôle de la CCAMLR	71
ANNEXE F Déclarations par les pays observateurs	77
 <u>DEUXIEME PARTIE</u>	
RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION SPECIALE DE LA COMMISSION	87

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DE LA CINQUIEME REUNION DE LA COMMISSION

## RAPPORT DE LA CINQUIEME REUNION DE LA COMMISSION

### OUVERTURE DE LA REUNION

La Cinquième Réunion de la Commission pour la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique s'est tenue à Hobart, Tasmanie, Australie, du 8 au 19 septembre 1986.

2. Tous les membres de la Commission étaient représentés: l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Chili, la Communauté Economique Européenne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, la République de Corée, la République Démocratique Allemande, la République Fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

3. Conformément à l'usage établi, les Etats adhérents ont été invités à assister à la réunion à titre d'observateurs et l'Espagne, la Suède et l'Uruguay étaient présentes à la réunion dans cette capacité.

4. L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission Océanographique Intergouvernementale (COI), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), la Commission internationale de la chasse à la baleine (CIB), le Comité Scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR) et le Comité Scientifique pour les recherches océaniques (SCOR) ont été représentés à la Réunion à titre d'observateurs. Une liste des participants figure à l'Annexe A.

5. La Commission a noté que depuis sa dernière réunion, la République de Corée, l'Inde et le Brésil ont fait savoir au Gouvernement dépositaire le 20 septembre 1985, le 30 avril 1986 et le 1er août 1986 respectivement, conformément à l'Article VII 2(d) de la Convention, la base de la démarche entamée par chaque pays pour devenir membre de la Commission. La Commission a par ailleurs pris note du fait qu'aucun membre de la Commission n'avait demandé de convoquer une Réunion Spéciale en vue d'examiner les notifications reçues de la République de Corée et de l'Inde, et la Commission a par conséquent accueilli chaleureusement la République de Corée et l'Inde en leur qualité de nouveaux membres au sein de la Commission depuis le 19 novembre 1985 et le 29 juin 1986 respectivement. Le Gouvernement dépositaire avait

été prié par l'Argentine de convoquer une Réunion Spéciale en vue d'examiner la notification du Brésil. La réunion s'est déroulée le 8 septembre 1986 et le rapport des débats est présenté dans la deuxième partie de ce document.

6. La Cinquième Réunion Annuelle de la Commission a été ouverte par le Gouverneur de Tasmanie, son Excellence Sir James Plimsoll, à 10 heures le 8 septembre 1986.

7. L'ordre du jour provisoire a été adopté par la réunion sans commentaires. Une copie de l'ordre du jour figure à l'Annexe B.

8. Dans son discours d'ouverture le Président, le Docteur Orlando R. Rebagliati, de l'Argentine, a accueilli les nouveaux membres et tous ceux qui assistent à la réunion en tant qu'observateurs. Il a ensuite présenté le compte-rendu des tâches particulières qui lui ont été confiées par la Commission à la dernière réunion.

9. La vérification des textes de l'Accord de Siège a été effectuée. Au cours d'une cérémonie spéciale le jour d'ouverture de la réunion, l'Accord a été signé par l'Honorable Barry O. Jones, Ministre des Affaires Scientifiques, au nom du Gouvernement de l'Australie, et par le Président au nom de la Commission.

10. A la signature de cet Accord, le Ministre a déclaré:

"L'Australie a été honorée par la décision de la Commission en 1980 d'établir le Siège permanent de la CCAMLR à Hobart... Le système du Traité sur l'Antarctique avait démontré une aptitude à se développer à la lumière des changements de circonstances et s'est révélé constituer un exemple remarquable et durable de coopération internationale. Le Traité a garanti que l'Antarctique a pu continuer d'exister en tant que zone de coopération pacifique sans conflits ni divergences politiques. La CCAMLR est aujourd'hui un élément vital du système du Traité. C'est l'expression suprême de son dynamisme."

11. Le Ministre a signalé que l'objectif et l'approche de la CCAMLR étaient, à bien des points de vue, uniques dans le domaine de la conservation sur le plan international. Cette Organisation cherche à développer une approche intégrée de la conservation. A cette approche unique correspond une obligation unique de la part des membres de s'assurer du bon fonctionnement de la CCAMLR, permettant de cette manière la continuité de la viabilité des ressources marines de la région, viabilité à la fois sur le plan économique et sur le plan écologique.

12. Le Président, au nom de la Commission, a remercié le Ministre pour les efforts du Gouvernement de l'Australie et l'hospitalité dont ce dernier a fait preuve dans l'établissement du Siège de la Commission à Hobart. Le stade initial du développement avait été accompli avec succès par l'application d'un accord intérimaire, et un aboutissement heureux de l'accord à long terme fournirait une base solide pour le développement futur de la Commission et pour l'application de la Convention.

13. Le Président a fait savoir qu'il avait écrit au Docteur Powell, lui transmettant la décision de la Commission de renouveler son mandat de Secrétaire Exécutif pour une période supplémentaire de quatre ans, jusqu'en juin 1990, et que le Docteur Powell avait accepté. Des copies de cette correspondance avaient été transmises à tous les membres.

14. Le Président a également fait savoir qu'il avait, en consultation avec le Secrétaire Exécutif, préparé et fait distribuer un projet de Règlement Intérieur pour l'élection du Vice-Président. Ce document serait examiné à la question appropriée de l'ordre du jour de la réunion.

15. Le Président a mis l'accent sur le besoin d'ajouter aux progrès déjà accomplis en continuant d'appliquer les principes de la Convention. A cet égard, il a attiré l'attention sur l'inclusion, à l'ordre du jour, d'une question qui comprendrait l'examen des mesures de conservation existantes. La base de cet examen serait préparée lors de la Cinquième Réunion du Comité Scientifique qui avait lieu durant la même période de deux semaines à Hobart.

16. Il a attiré l'attention sur la tâche continue d'améliorer la transmission des informations sur lesquelles sont basées les avis de la Commission.



17. Le Docteur Rebagliati s'est également référé à l'obligation de développer un système d'observation et de contrôle, conformément aux dispositions de la Convention. Il a noté que les discussions portant sur cette question étaient prévues pour la réunion et a attiré l'attention sur la nécessité de réaliser des progrès en ce qui concerne le développement d'un système approprié.

18. Le Président a présenté ses remerciements aux Membres et au Secrétariat pour leur collaboration durant l'année passée et a déclaré qu'il attendait avec impatience de pouvoir travailler ensemble pour assurer le succès de la Cinquième Réunion de la Commission.

#### ADMINISTRATION FINANCIERE

19. Les questions suivantes de l'ordre du jour de la Commission ont été communiquées au Comité sur l'Administration et les Finances en vue d'examen:

Examen des états financiers révisés pour 1985

Nomination d'un réviseur externe

Examen du budget pour 1986

Projet de budget pour 1987 et prévisions budgétaires pour 1988

Etude des traitements et des indemnités pour le personnel cadre.

20. Le Président a de plus attiré l'attention sur l'Article XIX(3) de la Convention qui stipule que cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention, les cotisations financières versées à la Commission seront déterminées sur la base de deux critères: l'importance des captures par les membres et une participation égale de tous les membres de la Commission. Puisque la période de cinq ans prend fin en avril 1987, il a été convenu que cette question devait aussi être examinée par le Comité Permanent.

21. La Commission a reçu le Rapport du Secrétaire Exécutif sur la Réunion du Comité Permanent sur l'Administration et les Finances (Annexe D).

Examen des états financiers révisés pour 1985

22. La Commission a fait savoir qu'elle acceptait les états financiers pour 1985.

Nomination d'un réviseur externe

23. Le Vérificateur général pour l'Australie a été de nouveau nommé au poste de réviseur externe de la Commission pour effectuer la vérification des états financiers pour 1986 et 1987.

Examen du budget pour 1986

24. La Commission a noté les résultats prévus concernant les revenus et les dépenses pour 1986.

Budget pour 1987 et prévisions budgétaires pour 1988

25. La Commission a noté que le budget avait été présenté sous une forme qui permettrait de distinguer facilement entre les dépenses récurrentes et non-récurrentes et elle a approuvé la continuation de cette présentation pour les budgets futurs. En plus, il a été convenu que les dépenses récurrentes devraient fournir la base à l'avenir de la détermination du niveau de croissance réelle d'année en année.

26. Le Secrétaire Exécutif a attiré l'attention sur la question dans le budget du Comité Scientifique concernant la proposition de contribution financière au programme BIOMASS pour appuyer des activités liées directement à la CCAMLR. Cette question était la seule au sujet de laquelle le Comité Permanent n'était pas parvenu à un accord. Le délégué de l'URSS était d'avis que le Règlement Financier de la Commission ne prévoyait pas l'allocation de fonds à d'autres organisations et, que, par conséquent, il n'existait pas de base légale justifiant des paiements directs de ce genre.

27. A la suite d'une explication de la part du Président du Comité Scientifique, il a été convenu que des paiements ne dépassant pas \$A10,000 au total pourraient être effectués en vue de la participation directe de la CCAMLR aux travaux qui suivront les séminaires sur l'écologie des poissons et la physiologie et la biochimie du krill (concernant l'âge et la croissance du krill), et aux travaux préparatoires d'un séminaire sur l'acoustique du krill. Le détail des allocations et des dépenses concernant la somme mentionnée plus haut sera décidé par le Président du Comité Scientifique en consultation avec le Secrétariat.

28. La Commission a adopté le budget qui a été inclus au rapport du Secrétaire Exécutif sur la réunion du Comité Permanent sur l'Administration et les Finances.

#### Etudes des traitements et indemnités du personnel cadre

29. Conformément à la demande émise lors de la Quatrième Réunion de la Commission, le Président du CPAF et le Secrétaire Exécutif ont soumis à l'examen de la Cinquième Réunion un rapport sur l'étude des traitements et indemnités du personnel cadre de la Commission (CCAMLR-V/6)

30. Le Secrétariat avait fait distribuer le rapport bien avant la réunion, conformément à la demande de la Commission. Par ailleurs, un certain nombre de documents d'intérêt général se rapportant à l'étude ont été distribués au début de la réunion.

31. Sur la base des informations présentées, la Commission a convenu qu'il était nécessaire d'examiner attentivement les niveaux des échelons professionnels établis initialement par les Nations-Unies, plutôt que le système des Nations-Unies en tant que base de la structure des salaires et des indemnités de la Commission. Bien qu'un certain nombre de membres aient souligné l'importance du principe selon lequel la Commission devrait être en mesure de proposer des rémunérations susceptibles d'attirer un personnel de haute qualité au niveau international, il a également été convenu que, avant de faire appel à la candidature de titulaires aux futurs postes vacants de la catégorie cadre, le Secrétaire Exécutif, en consultation avec le Président et le Comité Permanent sur l'Administration et les Finances, devrait examiner avec soin et, le cas échéant, modifier la description des fonctions à remplir pour le poste en question et l'échelon auquel ce poste avait été classé à l'origine.

32. Le Secrétaire Exécutif a également été chargé de poursuivre les consultations auprès d'autres organisations ou agences, y compris les Nations-Unies et la Fonction Publique australienne, dans le but de recueillir des informations supplémentaires permettant la comparaison des échelons et niveaux de rémunérations. Il a été convenu que le Comité continuerait l'examen des traitements et indemnités du personnel cadre de la Commission.

Examen d'une nouvelle formule pour calculer les contributions des membres conformément à l'article XIX.3 de la Convention

33. La Commission a pris note du fait que l'application de l'Article XIX.3 de la Convention s'était révélée problématique et qu'il n'avait pas été possible de trouver une solution à long terme dans le temps disponible. Il a noté cependant que la période de cinq ans stipulée à l'Article XIX.3 prendra fin le 7 avril 1987. En vue d'appliquer l'Article XIX.3 à l'année budgétaire de 1987, la Commission a décidé que, pour mettre en vigueur les critères énoncés l'Article XIX.3, uniquement sur une base intérimaire et sans porter préjudice à tout budget futur ou aux méthodes à appliquer en ce qui concerne la détermination des futures contributions budgétaires:

- une somme de A\$ 50 000 devrait être versée par les pays membres engagés dans des opérations de pêche:

URSS	A\$ 40 000
Japon	A\$ 9 000
Pologne	A\$ 1 000

- le solde des contributions budgétaires totales pour 1987 sera divisé en parts égales entre tous les membres de la Commission.

34. La Commission a également convenu que, avec le concours du Secrétaire Exécutif, le Président du CPAF devrait s'efforcer de demander l'opinion de tous les membres de la Commission et de faire circuler un document au moins 60 jours avant la Sixième Réunion de la Commission dans l'espoir que ceci pourrait aboutir à l'élaboration d'une formule acceptable et à long terme pour l'application de l'Article XIX(3). Le but de ce document ne serait pas de proposer une seule solution aux problèmes soulevés par l'Article XIX(3) mais plutôt de présenter les diverses propositions avancées par les Membres de la Commission, et d'illustrer les répercussions financières de chaque proposition.

35. La Commission a noté qu'en ce qui concerne le budget de 1987, les contributions totales des membres, après déduction des crédits estimés, s'élèveront à \$A666 084. Les contributions, en se basant sur la formule intérimaire spécifiée ci-dessus, ont été estimées comme suit:

URSS	\$A 72 426
Japon	\$A 41 426
Pologne	\$A 33 426
Autres membres actuels	\$A 32 426

36. Le Président a attiré l'attention sur le fait qu'à la clôture de la réunion prendrait fin le mandat de la Nouvelle-Zélande à la Présidence du Comité Permanent sur l'Administration et les Finances. Le Président de la Commission a remercié le délégué de la Nouvelle-Zélande au nom de la Commission pour ses efforts dans la conduite des discussions. La Commission a soutenu à l'unanimité la proposition du Comité selon laquelle l'Inde accèderait à la Présidence du Comité Permanent sur l'Administration et les Finances pour la période allant de la fin de la Cinquième Réunion jusqu'à la clôture de la Septième Réunion Annuelle de la Commission.

EVALUATION ET PREVENTION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE  
DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE

37. La Commission disposait, pour l'examen de cette question, des rapports de l'Australie, du Japon et du Royaume-Uni, dans lesquels étaient décrites les mesures prises conformément aux paragraphes 20-23 du Rapport de la Quatrième Réunion de la Commission. La Commission avait également à sa disposition un document décrivant les recherches effectuées par les Etats-Unis pour évaluer et déterminer les meilleures façons d'aborder les problèmes posés par la présence persistante de débris dans le milieu marin, et un document présenté par les Etats-Unis proposant les mesures supplémentaires qui devraient être prises par la Commission afin de tenter de s'assurer que la mortalité accidentelle et secondaire des ressources marines vivantes de l'Antarctique ne devienne pas un problème dans la zone de la Convention.

38. Au cours de l'examen de cette question, un certain nombre de membres - en plus de ceux déjà mentionnés au paragraphe précédent - ont rendu compte des mesures qu'ils avaient prises conformément aux paragraphes 20-23 du Rapport de la Quatrième Réunion.

39. Bien que les informations fournies par les membres indiquent que la mortalité accidentelle et secondaire des ressources marines vivantes ne semble pas être un problème immédiat dans la zone de la Convention, la Commission a toutefois reconnu que les captures secondaires lors des opérations de pêche et l'enchevêtrement accidentel dans les débris marins ou leur ingestion par les poissons, oiseaux, mammifères marins ou autres ressources vivantes pourraient entraver les efforts entrepris pour réaliser les objectifs de la Convention.

Débris Marins

40. Pour s'assurer autant que possible que le déchargement de déchets en mer ou la perte de filets, fragments de filets, rubans métalliques et autres débris potentiellement dangereux n'entravent pas les efforts entrepris pour réaliser les objectifs énoncés à l'Article II de la Convention, il a été convenu que:

- (a) les membres étudieraient et prendraient les mesures possibles et appropriées pour ratifier et mettre en application l'Annexe facultative V du Protocole de la Convention Internationale pour la prévention de la pollution par les navires et la Convention sur la prévention de la pollution du milieu marin par le déchargement des détritrus et d'autres matières, s'ils ne l'ont déjà fait pour l'une ou l'autre, ou bien les deux, et que
  
- (b) le Secrétaire Exécutif préparerait et, avant la réunion de la Commission en 1987, ferait circuler pour examen à cette réunion:
  - (i) un projet de bulletin ou de brochure d'information qui pourrait être utilisé pour aviser les personnes engagées dans des activités de pêche, les chercheurs et tous ceux qui travaillent dans la zone de la Convention, de l'origine, du sort et des effets des débris marins potentiellement dangereux; et
  
  - (ii) un projet d'écriteau qui pourrait être placé en évidence à des endroits appropriés à bord des navires opérant dans la zone de la Convention et indiquant la marche à suivre pour le traitement, le stockage et le déchargement de différents types de détritrus;
  
- (c) s'ils ne se sont pas encore acquittés de cette tâche, les membres devraient également examiner et prendre les mesures nécessaires et possibles pour s'assurer que:
  - (i) le signe d'appel radio international (IRCS) ou autre signal d'identification adéquat soit placé bien en évidence sur le pont météorologique ainsi qu'à babord et à tribord de tous les navires battant leur pavillon et engagés dans des opérations de pêche ou activités connexes dans la zone de la Convention, de manière à ce que les signaux d'identification puissent être repérés aisément par les avions et les autres navires;

- (ii) tous les navires battant leur pavillon et engagés dans des activités de pêche et activités connexes dans la zone de la Convention maintiennent un registre indiquant les dates, emplacements, types et quantités relatifs à tout engin de pêche perdu dans la zone de la Convention;
- (iii) dans la mesure du possible les échantillons de filets perdus ou abandonnés en mer, de fragments de filets, de rubans métalliques ou autres débris marins potentiellement dangereux trouvés accidentellement par leurs ressortissants dans la zone de la Convention soient rassemblés et mis à la disposition du Secrétariat pour être conservés en même temps que les renseignements précisant quand, où, comment et en quelle quantité ces débris ont été trouvés, la condition des débris au moment de leur découverte, l'espèce, le nombre et la condition de tout poisson, oiseau, mammifère marin ou autre organisme enchevêtré dans les débris au moment où ceux-ci ont été trouvés et ce qui a été fait de toutes les parties de débris qui n'ont pas été envoyés au Secrétariat et mis aux archives, et
- (iv) dans la mesure du possible, les débris potentiellement dangereux trouvés par leurs ressortissants de la zone de la Convention soient récupérés et ramenés à terre ou bien rejetés d'une manière qui garantira qu'ils ne causeront plus de danger aux navires ou aux ressources marines vivantes.

41. Il a également été convenu que les membres continueraient à étudier et au cas où cela devrait s'avérer nécessaire et approprié, à instaurer et à poursuivre des mesures pour:

- (a) demander que leurs ressortissants travaillant dans des stations côtières antarctiques ou à bord des navires de recherche ou ravitailleurs opérant dans la zone de la Convention signalent tout repérage d'engins de pêche, perdus ou abandonnés en mer, de courroies d'emballage ou autres débris synthétiques, et fournissent des



renseignements sur les espèces et le nombre d'animaux trouvés enchevêtrés dans les débris ainsi que tout cas d'endommagement des hélices, des gouvernails ou des prises d'eau de pompes des navires opérant dans la zone de la Convention.

- (b) conduire des contrôles réguliers des plages, des colonies de phoques et de manchots près de leurs stations côtières et dans d'autres zones si le cas se présente, afin de déterminer les types, quantités, et, dans la mesure du possible, les sources de tout engin de pêche ou autres débris qui s'y sont accumulés.
- (c) déterminer les moyens pratiques et effectifs pour marquer les filets, ou des parties de ceux-ci, et les coûts et avantages possibles qu'il y aurait à exiger que les filets ou les matériaux dont sont composés les filets soient marqués et que les navires engagés dans des opérations de pêche et activités connexes dans la zone de la Convention maintiennent un inventaire des types du nombre de filets introduits dans la zone de la Convention.

#### Capture accidentelle

42. Pour évaluer et contrôler la mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins lors des opérations de pêche, il a été convenu que les membres prendront les mesures nécessaires afin de s'assurer que les personnes en charge des navires engagés dans des opérations de pêche ou activités connexes dans la zone de la Convention, maintiennent un registre indiquant le nombre, l'espèce et, le cas échéant, l'âge ou la taille, le sexe et l'état reproducteur de tout oiseau et mammifère marin capturé accidentellement au cours des opérations de pêche. Il a été également convenu que les membres réuniraient ces données en dossiers et que des résumés des données, par zones statistiques, feraient l'objet de rapports présentés au Secrétaire Exécutif chaque année, afin qu'il les distribue aux membres.

43. A cet égard, quelques incertitudes ont été reconnues quant à la possibilité que les oiseaux et les mammifères marins soient plus vulnérables à la capture accidentelle par filets maillants que par d'autres types d'engins de pêche. Il a également été signalé qu'il n'y avait à présent aucune opération de pêche utilisant le filet maillant dans la zone de la Convention. Il a été convenu que, si des opérations au filet maillant venaient à être entreprises, on devrait tirer profit de l'occasion pour recueillir les informations nécessaires au Comité Scientifique pour évaluer les répercussions éventuelles sur les espèces non-cibles, comme les mammifères marins et les oiseaux de mer, ainsi que sur les espèces-cibles.

#### Futurs Travaux

44. Il a été convenu que cette question serait incluse à l'ordre du jour de la prochaine réunion annuelle de la Commission et qu'avant cette réunion, les membres aviseraient le Secrétaire Exécutif des dispositions qu'ils ont prises, ou qu'ils sont en train de prendre, pour appliquer les mesures convenues aux paragraphes 40-43.

#### RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE

45. La Commission a reçu le Rapport de la Réunion de 1986 du Comité Scientifique, y compris ses propositions concernant le Budget pour 1987. Ce rapport est publié séparément.

46. La Commission a reçu le rapport avec plaisir et a exprimé sa reconnaissance pour le travail considérable accompli par le Comité et ses divers Groupes de Travail. Le Rapport a servi de base à la Commission pour l'examen des questions importantes qui font partie de la question 8 (Examen des Mesures de Conservation) et de la question 9 (Application de l'Article XX de la Convention) de l'ordre du jour.

47. La Commission a rendu hommage au Président sortant du Comité Scientifique, le Docteur Dietrich Sahrhage, qui a dirigé le Comité avec succès au cours de ses cinq premières réunions.

## EXAMEN DES MESURES DE CONSERVATION

48. La Commission a entrepris un examen détaillé du Rapport du Comité Scientifique. Sur cette base, elle a convenu que la Mesure de Conservation 1/III, la Mesure de Conservation 2/III ainsi que la Mesure de Conservation 3/IV devaient rester en vigueur. De plus, les mesures suivantes ont été adoptées:

### MESURE DE CONSERVATION 4/V

Règlementation concernant le mesurage de la taille du maillage

La Commission, par le présent document, adopte la Mesure de Conservation suivante conformément à l'Article IX de la Convention qui complète la Mesure de Conservation 2/III:

Règlement sur le mesurage de la taille du maillage

#### Article 1.

##### Description des jauges

1. Les jauges à utiliser pour déterminer les tailles du maillage seront de 2mm d'épaisseur, plates, d'une matière résistante et seront indéformables. Elles auront soit des côtés parallèles se rapprochant par une série de biseaux selon un rapport de convergence de 1 à 8 de chaque côté, soit seulement des bords convergents sous ce même rapport. Elles seront munies d'un orifice à l'extrémité la plus étroite.
2. Chaque jauge comportera sur la face l'inscription de la largeur en millimètres de la section à côtés parallèles, le cas échéant, et de la partie convergente. En ce qui concerne cette dernière, la largeur sera inscrite à des intervalles de 1mm et elle sera indiquée à des intervalles réguliers.

## Article 2.

### Utilisation de la jauge

1. Le filet sera étiré dans le sens de la longueur diagonale des mailles.
2. Une jauge répondant à la description énoncée à l'Article 1 sera insérée par son extrémité la plus étroite dans l'ouverture de la maille perpendiculairement au plan du filet.
3. La jauge sera insérée dans l'ouverture de la maille soit à la main, soit à l'aide d'un poids ou d'un dynamomètre jusqu'à ce qu'elle s'arrête contre les bords convergents du fait de la résistance du maillage.

## ARTICLE 3.

### Sélection du maillage à mesurer

1. Les maillages à mesurer devront former une série de 20 mailles consécutives prises dans le sens de la longueur axiale du filet.
2. Les mailles situées à moins de 50 cm du laçage, des cordes ou de la ligne de cul ne devront pas être mesurées. Cette distance devra être mesurée perpendiculairement au laçage, cordes et ligne de cul en étirant le filet dans le sens du mesurage. Ne seront pas mesurées non plus les mailles raccommodées ou déchirées ainsi que celles où des accessoires sont fixés au filet.
3. On pourra déroger au paragraphe 1 et les mailles mesurées ne devront pas être consécutives si l'application du paragraphe 2 rend la chose impossible.
4. Les filets ne devront être mesurés que lorsqu'ils sont mouillés et non gelés.

ARTICLE 4.

Mesurage de chaque maille

La taille de chaque maille sera définie par la largeur de la jauge au point où celle-ci est arrêtée quand on l'utilise conformément à l'Article 2.

ARTICLE 5.

Détermination de la taille du maillage du filet

La taille du maillage du filet sera définie par la moyenne arithmétique, en millimètres, des mesurages du nombre total des mailles sélectionnées et mesurées selon les méthodes décrites aux Articles 3 et 4, la moyenne arithmétique étant arrondie au millimètre près.

Le nombre total des mailles à mesurer est prévu à l'Article 6.

ARTICLE 6.

Séquence de la procédure de contrôle

1. L'inspecteur mesurera une série de 20 mailles qui seront sélectionnées selon l'Article 3, en insérant la jauge manuellement sans utiliser de poids ou dynamomètre.

La taille du maillage du filet sera alors déterminée conformément à l'Article 5.

Au cas où les calculs effectués sur la taille montrent que celle-ci ne semble pas se conformer aux règlements en vigueur, deux séries supplémentaires de 20 mailles sélectionnées conformément à l'Article 3 seront mesurées.

La taille du maillage sera ensuite recalculée conformément à l'Article 5, en tenant compte des 60 mailles déjà mesurées. Sans porter préjudice au paragraphe 2, cette taille de maillage sera celle du filet.

2. Si le capitaine du navire conteste la taille du maillage déterminée conformément au paragraphe 1, cette mesure ne sera pas retenue pour la détermination de la taille du maillage et le filet sera mesuré de nouveau.

Un poids ou dynamomètre attaché à la jauge sera utilisé pour le nouveau mesurage.

Le choix du poids ou du dynamomètre sera laissé à la discrétion de l'inspecteur.

Le poids devra être fixé, à l'aide d'un crochet, à l'orifice de l'extrémité la plus étroite de la jauge. Le dynamomètre pourra être fixé soit à l'orifice de l'extrémité la plus étroite de la jauge, soit à l'extrémité la plus large de la jauge.

La précision du poids ou du dynamomètre devra être certifiée par l'autorité nationale compétente.

En ce qui concerne les filets dont la taille du maillage est de 35mm ou moins, déterminée conformément au paragraphe 1, une force de 19,61 newtons (équivalent à une masse de 2 kilogrammes) sera appliquée et, en ce qui concerne les autres filets, une force de 49,03 newtons (équivalent à une masse de 5 kilogrammes).

Dans le but de déterminer la taille du maillage conformément à l'Article 5 en utilisant un poids ou un dynamomètre, une série de 20 mailles seulement sera mesurée.

MESURE DE CONSERVATION 5/V

Interdiction de la pêche directe de *Notothenia rossii* dans la zone péninsulaire (sous-zone statistique 48.1)

Conformément à l'Article IX de la Convention, la Commission adopte, par le présent rapport, la Mesure de Conservation suivante:

La pêche directe de N. rossii est interdite dans la zone péninsulaire (sous-zone statistique 48.1).

La prise accessoire de N. rossii au cours d'opérations de pêche directe d'autres espèces sera limitée à un niveau permettant le recrutement optimum du stock.

MESURE DE CONSERVATION 6/V

Interdiction de la pêche directe de *Notothenia rossii* autour des Orcades du Sud (sous-zone statistique 48.2)

Conformément à l'Article IX de la Convention, la Commission adopte, par le présent rapport, la Mesure de Conservation suivante:

La pêche directe de *N. rossii* est interdite autour des Orcades du Sud (sous-zone statistique 48.2).

La prise accessoire de N. rossii au cours d'opérations de pêche directe d'autres espèces sera limitée à un niveau permettant le recrutement optimum du stock.

MESURE DE CONSERVATION 7/V

Réglementation de la pêche autour de la Géorgie du Sud (sous zone statistique 48.3)

Conformément à l'Article IX de la Convention, la Commission adopte, par le présent rapport, la Mesure de Conservation suivante:

Sans porter préjudice aux autres mesures de conservation adoptées par la Commission, celle-ci adoptera à sa réunion de 1987, pour les espèces dont la pêche est autorisée autour de la Géorgie du Sud (sous-zone statistique 48.3), des limites concernant la prise ou des mesures équivalentes qui entreront en vigueur pour la saison 1987/88.

Ces limites de prise ou mesures équivalentes seront basées sur l'avis du Comité Scientifique et tiendront compte des données résultant des études sur la pêche autour de la Géorgie du Sud.

Pour chaque saison de pêche après 1987/88, la Commission établira, selon les besoins, de telles limites ou autres mesures autour de la Géorgie du Sud, sur des bases similaires, lors de la réunion de la Commission précédant immédiatement cette saison.

#### RESOLUTION 4/V

Protection de *Notothenia rossii* dans la zone Péninsulaire (sous-zone statistique 48.1) et autour des Orcades du Sud (sous-zone statistique 48.2)

Vu l'adoption des Mesures de Conservation 5/V et 6/V, la Commission a décidé que la prise de *N. rossii* devra être évitée dans la zone Péninsulaire (sous-zone statistique 48.1) et autour des Orcades du Sud (sous-zone statistique 48.2) en attendant l'entrée en vigueur de ces mesures.

A cette fin, la Commission demande à toutes les parties à la Convention pour la saison 1986/87 de:

- (a) s'abstenir d'entreprendre des opérations de pêche directe de *N. rossii* dans la zone Péninsulaire (sous-zone statistique 48.1) et autour des Orcades du Sud (sous-zone statistique 48.2);
- (b) de s'assurer que soit évitée la prise secondaire de *N. rossii* au cours de la pêche directe d'autres espèces dans ces sous-zones statistiques.



49. La Commission a entrepris l'examen détaillé de l'avis du Comité Scientifique concernant les stocks de poissons dans la zone statistique 48. Il avait été convenu lors de la Quatrième Réunion Annuelle que le Comité Scientifique accorderait une attention particulière à l'évaluation de ces stocks.

50. L'accord a pu se faire au sein de la Commission sur le maintien des mesures existantes s'appliquant à la zone statistique 48 et sur l'extension, sous la forme de mesures de conservation, des demandes présentées par la Commission à sa dernière réunion annuelle et portant sur l'interdiction de la pêche directe de *N. rossii* dans les sous-zones statistiques 48.1 et 48.2.

51. Cependant, la Commission n'a pu parvenir à un accord sur les mesures supplémentaires visant à limiter la pêche dans la zone statistique 48. La divergence d'opinions portait, en particulier, sur les limites de prise dans la sous-zone 48.3. Les membres engagés dans des opérations de pêche dans cette région étaient d'avis qu'une telle limitation des prises pour la saison 1986/87 devait être fixée au niveau des prises de la saison 1985/86 et ont indiqué qu'ils n'avaient pas l'intention de dépasser ces limites. Parmi les autres membres, un certain nombre estimaient que ce niveau de prise ne correspondait pas à l'avis du Comité Scientifique, lequel recommandait de prendre des dispositions permettant d'assurer le repeuplement des stocks de poissons décimés. Ils ont noté que la continuation des prises aux niveaux de 1985/86 excéderait l'estimation du Comité Scientifique concernant le rendement du repeuplement des stocks qui ont fait l'objet d'une évaluation cette année.

52. Dans ces circonstances, la Commission n'a pu convenir d'une limite de prise pour la sous-zone 48.3 (la pêche directe de *Notothenia quatheri* autour des rochers Shag n'étant pas comprise). Toutefois, la Commission a convenu que de telles limites de prise ou mesures équivalentes devaient être établies pour la saison 1987/88 à la prochaine réunion annuelle, les données résultant des études sur la pêche prévues pour la région devant d'ici là être disponibles. En vue de faciliter l'examen de ces mesures, la Commission a chargé le Président du Comité Scientifique de demander l'avis des membres dans le but d'identifier les questions spécifiques sur lesquelles porteront, l'année prochaine, les activités d'évaluation du Comité, ainsi que les meilleures manières de présenter les données d'évaluation qui en résulteront.

53. La Commission a adopté la Mesure de Conservation 7/V, qui devra lui permettre de fixer, à sa réunion de 1987, les limites de prise pour la saison 1987/88, sous la forme de mesure obligatoire. La recommandation permettra d'utiliser une procédure similaire pour les saisons suivant celle de 1987/88.

54. La Commission a noté l'importance d'élaborer des procédures efficaces assurant une déclaration régulière des prises, de manière à permettre de déterminer réellement sur le plan temporel si les limites de prise ont été atteintes, au cas où de telles limites auraient été fixées. La Commission a fait appel aux parties pour qu'elles se concentrent sur cette tâche avant la prochaine réunion de la Commission et au cours de celle-ci.

55. La Commission, tenant compte des données et analyses présentées par la délégation française au Comité Scientifique, a convenu que la Résolution 3/IV Protection de *Notothenia rossii* autour des Iles Kerquelen (sous-zone statistique 58.5) devait rester en vigueur et a recommandé que les mesures de conservation actuelles appliquées par les autorités françaises restent également en vigueur dans ce secteur.

56. Le délégué du Japon a déclaré que, sans pour cela critiquer la Mesure de Conservation 7/V adoptée à la suite de minutieuses délibérations, il souhaitait souligner la nécessité pour sa délégation de baser les mesures de conservation sur le meilleur avis scientifique possible. L'adoption de la Mesure de Conservation 7/V ne devrait en aucune façon être interprétée comme préjugant les résultats des futures analyses réalisées par le Comité Scientifique.

57. La Commission a par ailleurs approuvé la recommandation du Comité Scientifique encourageant des études coordonnées destinées à présenter des estimations indépendantes des stocks ichtyologiques. A ce sujet, la Commission a pris note du fait que le Comité Scientifique insistait pour que les méthodes, les dates et les lieux des études soient conformes aux nécessités de l'évaluation des stocks ichtyologiques.

58. L'effort d'évaluation des stocks ichtyologiques entrepris collectivement par sept pays représente une contribution importante à la réalisation des objectifs de la CCAMLR. Les discussions officieuses qui ont eu lieu au cours de la réunion ont permis l'apport de légères mises au point aux projets d'opérations des navires pour 1986/87. Cependant, en vue d'améliorer l'efficacité globale des opérations d'études à l'avenir, la Commission a convenu qu'une réunion de coordination d'une journée devrait être tenue avant chaque réunion annuelle en vue d'examiner et de planifier les opérations. Préalablement à la réunion de 1987, il serait souhaitable que les membres se réunissent pour coordonner les opérations prévues pour la saison 1987/88 et pour planifier en détail les opérations d'études de la CCAMLR pour la saison 1988/89.

EXAMEN DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXEMPTION  
POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

59. Lors de l'examen de cette question la Commission a tenu compte des avis du Comité Scientifique exprimés aux paragraphes 14.9 - 14.11 du Rapport de la Cinquième Réunion du Comité Scientifique. Elle a également examiné les informations et les points de vue contenus dans les documents présentés par le Secrétariat (CCAMLR-V/7), la Pologne (CCAMLR-V/13) et le Royaume-Uni (CCAMLR-V/18). La Commission a noté que pour être en mesure d'évaluer et de contrôler de manière précise l'état des ressources marines vivantes, il sera nécessaire de mener de temps en temps des opérations de pêche à des fins de recherche dans des zones fermées à la pêche et des saisons où la pêche a été interdite. De telles opérations de pêche pourraient entraîner la prise d'espèces et de catégories de tailles protégées, ainsi que l'utilisation de techniques et d'engins de pêche interdits. Ces opérations pourraient être menées par des navires de recherche ou par des navires habituellement engagés dans des activités commerciales de pêche ou des activités de support à la pêche utilisés ou affrétés à des fins de recherche.

60. La Commission a noté que, bien qu'essentielle, la pêche à des fins de recherche pourrait entraver les efforts réalisés pour encourager le repeuplement des espèces et populations dépeuplées et pourrait constituer un gaspillage à la fois de ressources vivantes et de soutien naval si l'effort appliqué ou la conception des études étaient insuffisants pour rassembler des données statistiques valables. La Commission a conclu que les activités de pêche à des fins de recherche devraient être conçues et menées de manière à minimiser les effets négatifs possibles sur les espèces et les populations protégées, tout en assurant l'acquisition opportune des informations requises à des fins essentielles d'évaluation et de contrôle. Pour ce faire, la Commission a convenu que:

- (a) avant la prochaine réunion de la Commission, le Secrétariat préparerait un registre des navires de recherche permanents opérés par les Parties et qui pourraient mener des opérations de pêche à des fins de recherche dans la zone de la Convention.
  
- (b) pour expédier la compilation de ce registre, les membres devraient fournir les informations suivantes au Secrétaire Exécutif sur tous les navires de recherche permanents et qui pourraient mener des opérations de pêche à des fins de recherche dans la zone de la Convention;
  - (i) Nom du navire;
  - (ii) Nom du propriétaire du navire et son adresse;
  - (iii) Port d'immatriculation, numéro d'immatriculation et signal d'appel radio;
  - (iv) type de navire, taille, capacité de traitement et de stockage de poissons; et
  - (v) type d'engin de pêche et capacité de pêche;

- (c) tout membre prévoyant de se servir des navires de pêche commerciale ou de support pour mener des opérations de pêche à des fins de recherche dans des zones fermées et durant les saisons de clôture, ou susceptibles d'entraîner la prise d'espèces ou catégories de tailles protégées, ou l'utilisation de techniques ou d'engins de pêche interdits, devra aviser les autres membres et permettre à ceux-ci d'examiner et de faire des commentaires sur leurs projets de recherche. A l'exception de circonstances inhabituelles, les projets concernant ces recherches devront être transmis au Secrétariat pour être distribués aux membres au moins 6 mois avant la date de commencement prévue;
- (d) ces projets d'opérations de pêche à des fins de recherche mettant en oeuvre des navires de pêche commerciale ou de soutien comprendront:
- (i) une déclaration des objectifs de recherche prévus;
  - (ii) une description des dates, lieux et activités prévus, y compris le nombre et la durée des traits de chalut;
  - (iii) le/les nom(s) du/des responsable(s) scientifique(s) chargé(s) de planifier et de coordonner les recherches et le nombre de scientifiques et membres d'équipage prévus à bord du/des navire(s); et
  - (iv) le nom, le type, la taille, le numéro d'immatriculation et le signal d'appel radio du/des navire(s);
- (e) un résumé des résultats des opérations de pêche à des fins de recherche sera présenté par le Comité Scientifique le 30 septembre au plus tard de l'année suivant l'achèvement des opérations de recherche. Un rapport complet sera présenté dès que possible.

Elaboration d'une stratégie de conservation des  
ressources marines vivantes de l'Antarctique

61. La Commission a pris note du document présenté par la délégation de l'Australie concernant l'élaboration d'une stratégie de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (Doc. CCAMLR-V/11) et du fait qu'il avait été examiné par un Groupe de Travail ad hoc.

62. La Commission a reconnu sa responsabilité quant à la conservation et à l'utilisation judicieuse des ressources marines vivantes de l'Antarctique et a affirmé que toute opération de pêche ou activité connexe menée dans la zone de la Convention devait être effectuée conformément aux dispositions de la Convention. La Commission a pris note de la limitation des connaissances actuelles dans le domaine de l'écosystème antarctique et, à ce propos, du rôle du Comité Scientifique en tant que centre de consultations et de coopération pour ce qui concerne la collecte, l'échange et l'étude des informations sur les ressources marines vivantes de l'Antarctique. Il a souligné la nécessité de s'assurer qu'aucune dégradation à long terme et irréversible ne vienne perturber ces ressources au cours de la période consacrée à la mise en place progressive de mesures compréhensives de conservation.

63. La Commission a reconnu l'importance d'élaborer une procédure pour définir la stratégie destinée à la réalisation progressive des objectifs de la Convention ainsi qu'il est stipulé à l'Article II.

64. La Commission a par conséquent décidé:

d'établir un Groupe de Travail qui serait convoqué par l'Australie pour développer des approches possibles de conservation dans le but de réaliser les objectifs de la Convention ainsi qu'il est stipulé à l'Article II, par l'application des mesures de conservation spécifiées à l'Article IX;

d'inviter les membres à transmettre des soumissions pertinentes au Secrétariat dans le plus bref délai pendant la période d'intersession;

de demander au Secrétariat de rassembler les soumissions et de les distribuer au moins trois mois avant la prochaine réunion annuelle de la Commission; et

qu'une réunion du Groupe de Travail se tienne en même temps que la prochaine réunion de la Commission afin de préparer l'examen de cette question qui serait spécifiquement incluse à l'ordre du jour.

APPLICATION DE L'ARTICLE XX DE LA CONVENTION

65. La Commission a continué de souligner l'importance de s'assurer que la collecte et la présentation de données sur des échelles spatio-temporelles soient suffisantes pour permettre l'évaluation précise des populations des espèces capturées. Elle s'est réjouie des progrès réalisés par le Comité Scientifique dans sa façon d'aborder les questions relatives aux stocks de poissons et au krill.

66. En se référant tout particulièrement aux recommandations du Comité Scientifique, la Commission a, conformément à l'Article XX de la Convention, pris la décision suivante concernant la déclaration des données de prise et d'effort et des données biologiques sur les stocks ichtyologiques:

(a) Données de prise et d'effort

Le Secrétariat de la CCAMLR élaborera un format pour la déclaration de ces données. Les données de prise et d'effort relatives aux stocks ichtyologiques devront être présentées par les membres de la Commission avant le 30 septembre de chaque année. Ces données seront assemblées selon les échelles spatio-temporelles définies ci-après:

- (1) nature de l'opération: commerciale/recherche;
- (2) année, mois et période de 10 jours;
- (3) lieu/code de 0.5° de latitude par 1° de longitude;
- (4) prise totale;
- (5) prise par espèce;
- (6) nombre de traits de chalut;
- (7) nombre d'heures de pêche;

(b) Données biologiques

Les compositions en longueurs et en âges représentatives des prises des navires menant des opérations commerciales, exploratoires et de recherche, ainsi que les données de prise par espèce et par sous-zone de la saison précédente, devront être présentées par les membres à la Commission 6 semaines avant la réunion du Groupe de Travail ad hoc chargé de l'évaluation des stocks ichtyologiques. Les données historiques devraient, si possible, être déclarées de la même manière. L'enregistrement des données devrait être effectué conformément aux spécifications suivantes:

longueur - longueur totale au cm inférieur;

poids - total frais (poids en grammes);

stade de maturité - selon l'échelle à cinq points de l'examen de 1977 d'Everson (FAO/GLO/SO/77(1));

âge - en se basant sur le 1er juillet comme date de la naissance (manuel BIOMASS No 8), la méthode utilisée pour la détermination de l'âge reste à être précisée.

67. La Commission a pris note de la difficulté, signalée par plusieurs membres et qui concerne la déclaration de données sur l'échelle spécifiée au point (3) de la liste des données de prise et d'effort. Pour cette raison, la Commission a convenu que sa décision relative à la déclaration des données de prise et d'effort entrerait en vigueur pour la saison 1987/88. Cependant, elle a fait appel aux membres pour qu'ils produisent, dans toute la mesure du possible, de telles données pour la saison 1986/87.

68. En ce qui concerne les données biologiques, la Commission a aussi apporté son soutien à la suggestion du Comité Scientifique selon laquelle les données suivantes seraient à fournir:

les relations longueur-poids qui sont utilisées dans les laboratoires nationaux pour convertir la longueur en poids; le poids (la longueur) par âge; et la maturité par âge.



69. En plus des impératifs relatifs à la déclaration régulière des données, le Comité Scientifique a identifié un nombre de stocks qui avait été exploités mais sur lesquels aucune donnée n'était disponible (SC-CAMLR-V/4 Tableau 4), et d'autres pour lesquels les données étaient insuffisantes pour permettre des évaluations de stocks. La Commission a appuyé les suggestions du Comité Scientifique selon lesquelles des données supplémentaires devraient être présentées l'année prochaine sur les stocks suivants:

Espèces	<u>Zones</u>
N. quntheri	48.3
N. squamifrons	48.3 et 58.4.4.
D. eleginoides	toutes les zones
Toutes les espèces	58.5 (prise effectuée avant 1979)

70. Le Comité Scientifique a en outre noté qu'une prise de près de 1000 tonnes de *Pleuraqamma antarcticum* a été effectuée dans la zone 58.4 (sous-division inconnue) au cours de la saison 1984/85. Etant donné la longueur importante du littoral dans cette zone et l'intérêt que présente la capture de cette espèce pour la zone proposée d'études sur le contrôle de l'écosystème, zone située dans la Baie de Prydz, la Commission a également appuyé la suggestion du Comité Scientifique que soient fournies des statistiques de prise et des données biologiques plus détaillées concernant cette espèce pour toutes les sous-zones de la zone 58.4.

71. En ce qui concerne la déclaration des données sur le krill et en se basant sur la recommandation du Comité Scientifique, la Commission a convenu que les données de prise détaillées sur le krill capturé dans la sous-zone statistique 48.2 seront à communiquer à la Commission. Dans toute la mesure du possible, les résumés de telles données de prise et d'effort pour les saisons 1985/86 et 1986/87 présentées sur une échelle réduite, plus précisément sur une échelle spatiale de 0,5° de latitude sur 1° de longitude et une échelle temporelle de 10 jours, devraient parvenir à la Commission avant le 30 septembre 1987.

72. La Commission a souligné l'importance des activités du Comité Scientifique dont le but consistait à développer les méthodes et la capacité d'évaluation des populations de krill ainsi que celles conçues de manière à développer l'aptitude à repérer et contrôler les changements survenant dans l'écosystème antarctique. Quant aux premières de ces activités, la Commission a souligné la nécessité d'accélérer l'étude par simulation de la p.u.e. du krill et a approuvé le Séminaire proposé CCAMLR/BIOMASS qui étudiera la question. Pour ce qui est des activités mentionnées en second lieu, la Commission a convenu de la nécessité d'établir un programme à long terme pour repérer et enregistrer les changements survenant dans les composantes d'importance critique de l'écosystème et de l'urgence qu'il y avait à commencer l'application pratique du programme. A cet égard, la Commission a fait part de sa satisfaction en ce qui concerne la décision d'organiser une réunion d'intersession du Groupe de Travail chargé du Programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR.

#### ELABORATION DU SYSTEME D'OBSERVATION ET DE CONTROLE DE LA CCAMLR

73. Les Etats-Unis ont présenté un document (CCAMLR-V/17) dans lequel sont élaborés les divers éléments du système d'observation et de contrôle requis par l'Article XXIV de la Convention. Ce document a tout d'abord été examiné à la question 10 de l'ordre du jour et examiné de nouveau lors de la session de travail officieuse. L'opinion générale était qu'il convenait d'élaborer et d'appliquer le système d'observation et de contrôle dans un délai aussi bref que possible

74. La Commission a rappelé et approuvé à nouveau les recommandations contenues dans le Rapport de la Quatrième Réunion de la Commission et a fait appel aux membres pour qu'ils reçoivent favorablement les demandes faites par d'autres membres concernant la présence d'observateurs scientifiques à bord de leurs navires. Elle a également rappelé que ces activités se rapportaient surtout à l'Article XV et qu'elles étaient, par conséquent, distinctes du système d'observation et de contrôle requis par l'Article XXIV. Le nombre croissant de règlements portant sur les activités de pêche dans la zone de la Convention nécessite l'accélération des travaux qui permettront la mise en vigueur de l'Article XXIV.

75. La Commission a reçu avec plaisir le document préparé par les Etats-Unis. Quelques membres ont exprimé leur inquiétude quant à la relation entre les éléments exposés dans le document et les pratiques internationales en vigueur relatives à l'observation et au contrôle. De plus, des questions ont été soulevées au sujet des procédures de déclaration et du bien-fondé de l'établissement d'un groupe d'observateurs et d'inspecteurs, les moyens de financer ces observateurs et inspecteurs et la date à laquelle un tel système pourrait entrer en vigueur. L'attention des membres a été attirée sur le document CCAMLR-IV/8, document d'intérêt général présenté par le Secrétariat à la Quatrième Réunion de la Commission et décrivant les systèmes d'observation et contrôle d'autres organisations internationales. Les membres ont été encouragés à examiner ce document.

76. En se basant sur ces discussions, la délégation des Etats-Unis a préparé une révision de son document (CCAMLR-V/17/Rev 1), présenté à l'Annexe E ci-jointe, pour contribuer à l'élaboration progressive d'un système d'observation et de contrôle conformément à l'Article XXIV. La Commission a convenu que les Etats-Unis devraient remplir les fonctions de Responsable d'un Groupe de Travail qui serait chargé d'examiner cette question à la prochaine réunion annuelle de la Commission. La délégation des Etats-Unis a accepté de demander et de rassembler les points de vue des membres concernant les éléments à incorporer au système d'observation et de contrôle et de mettre à la disposition des membres un résumé de ces opinions, résumé qui serait utilisé à la réunion du Groupe de Travail lors de la prochaine réunion annuelle de la Commission. La Commission a convenu que le document révisé des Etats-Unis et le résumé de 1984, présenté par le Secrétariat, et portant sur d'autres systèmes internationaux d'observation et de contrôle (CCAMLR-IV/8) permettraient de faciliter la réalisation de progrès quant à l'élaboration du système d'observation et de contrôle à la prochaine réunion annuelle de la Commission.

#### COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

77. Des rapports ont été reçus des observateurs de la CCAMLR qui ont assisté en 1985 aux réunions de la Commission internationale de la chasse à la baleine, du Conseil international pour l'exploration de la mer et du Comité Scientifique pour les recherches antarctiques.

78. L'attention a été attirée sur la Recommandation XIII-2 de la XIIIème Réunion des Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique qui, si elle était adoptée avant la XIVème Réunion du Traité qui doit se tenir au Brésil en octobre 1987, aboutirait à l'invitation du Président de la CCAMLR à cette réunion où il présenterait un rapport sur les activités de la CCAMLR. La Commission a convenu qu'il serait souhaitable d'améliorer les communications entre la CCAMLR et les Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique, et que le Président devrait accepter une éventuelle invitation à présenter ce rapport.

79. La Commission a examiné la demande, toujours en suspens, faite par la Coalition de l'Antarctique et de l'Océan Austral (ASOC) d' assister à la réunion à titre d'observateur. A cet égard, le Secrétaire Exécutif avait reçu de l'ASOC une lettre datée du 10 juin 1986 concernant un nombre de préoccupations qui avaient été exprimées par les membres de la Commission lors de la réunion annuelle précédente (paragraphe 48 du Rapport de la Quatrième Réunion de la Commission).

80. L'examen de cette question a montré, selon une opinion largement partagée, que les éléments de base nécessaires à la conclusion d'un accord avec l'ASOC existaient sous réserve qu'il apporte certains éclaircissements sur ses relations avec ses organisations membres. En dépit de cette situation, des objections ont été soulevées à l'encontre de la conclusion de cet accord et, par conséquent, le consensus n'a pas été obtenu.

81. Dans ces conditions, plusieurs membres de la Commission ont suggéré que la question de la participation de l'ASOC à la Sixième Réunion de la Commission soit décidée sur une base ad hoc préalablement à cette réunion.

Aucune objection à cette proposition n'a été soulevée. Par conséquent, le Secrétaire Exécutif a été chargé d'adresser aux membres de la Commission, avec l'ordre du jour préliminaire de la Sixième Réunion, une proposition d'invitation de l'ASOC à participer à la réunion à titre d'observateur. Ce serait alors conformément à la Règle 7 du Règlement Intérieur que serait prise par les membres de la Commission la décision concernant cette proposition.

82. Le Secrétaire Exécutif a aussi été chargé de transmettre les renseignements mentionnés ci-dessus à l'ASOC et de permettre à cette organisation de compléter ses réponses aux questions soulevées dans la correspondance de la Commission. Plusieurs membres de la Commission ont estimé que la fourniture de tels renseignements complémentaires par l'ASOC contribuerait à déterminer leur point de vue concernant la proposition d'inviter l'ASOC à participer à la prochaine réunion annuelle.

83. Il a aussi été noté que la Commission devrait continuer à étudier les conditions dans lesquelles les "organisations-mères" représentatives que cela intéresse pourraient contribuer aux travaux de la Commission.

84. La délégation de l'Australie a fait savoir qu'elle estimait qu'une décision positive devait être prise avant la prochaine session annuelle pour ce qui concerne l'association de l'ASOC aux travaux de la Commission.

PROCEDURES ET LIGNES DE CONDUITE RELATIVES A LA  
PUBLICATION POUR LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE  
REUNION

85. En examinant cette question l'année dernière, la Commission avait noté que les publications concernant les travaux de la Commission et du Comité Scientifique étaient alors distribuées gratuitement et avait convenu que cette ligne de conduite serait réexaminée par le Secrétaire Exécutif au cours de la période d'intersession et étudiée à cette réunion. Le document CCAMLR-V/9 a été distribué.

86. Le Secrétariat avait fourni une ventilation complète des frais de production et de distribution des publications de la Commission et du Comité Scientifique et présenté diverses options relatives à une ligne de conduite concernant le paiement.

87. Quelques délégués ont exprimé leur préoccupation quant à l'augmentation des frais de production et d'affranchissement mais, dans l'ensemble, on était d'avis qu'il serait peu judicieux d'introduire des mesures qui empêcheraient une large diffusion des résultats des délibérations de la Commission ou qui feraient obstacle à la propagation d'informations scientifiques importantes.

88. Il a été convenu de poursuivre la ligne de conduite actuelle de distribution gratuite des publications de la Commission et de celles du Comité Scientifique, mais le Secrétaire Exécutif a été encouragé à poursuivre l'examen de ces procédures et à profiter de toute occasion de réduire les frais engendrés par la production et la distribution des documents.

89. La Commission a noté que la version anglaise des Fiches FAO d'Identification des Espèces pour les besoins de la pêche dans l'océan austral avait été terminée en mai 1986. La version française de cet ouvrage devrait pouvoir être distribuée au début de 1987. La version espagnole devrait être achevée vers la fin de 1987.

90. La Commission a reconnu l'importance et la valeur du document en tant qu'ouvrage de référence pour ceux qui prennent une part active aux opérations marines en Antarctique et a noté que la demande concernant ce document était susceptible d'être très forte. Dans ce contexte, il se peut qu'il soit nécessaire de s'écarter de la ligne de conduite actuelle de distribution gratuite pour s'assurer que le nombre limité d'exemplaires soit mis à la disposition de ceux qui en tireraient le plus profit.

91. Il a été convenu de n'imposer aucun paiement en ce qui concerne les Fiches d'Identification des Espèces et, pour garantir la distribution la plus efficace, que chaque membre transmettrait au Secrétariat le nom et l'adresse d'une personne désignée par ce membre et qui serait responsable de la distribution aux organisations et aux scientifiques particuliers dans son pays. Le nombre requis de séries de volumes devrait également être transmis au Secrétariat.

#### Rapport des Activités des Membres

92. L'année dernière le Comité Scientifique avait demandé au Secrétariat d'élaborer des directives plus spécifiques pour aider les membres à préparer leurs rapports suivant un format plus standardisé.

93. Lors de la préparation des nouveaux projets de directives, il est devenu évident qu'en plus des résumés sur les activités de pêche et de recherche qui étaient actuellement fournis au Comité Scientifique dans les Rapports des Activités des Membres, la Commission et le Comité Scientifique avaient besoin d'un système qui leur fournirait régulièrement des renseignements sur l'accomplissement de leurs recommandations et décisions.

94. Ces points de vue ont été présentés à la Commission dans le document SC-CAMLR-V/7 et incorporés aux nouvelles directives pour la préparation et la présentation des Rapports des Activités des Membres dans la zone de la Convention.

95. La Commission a reconnu la valeur des renseignements demandés dans les rapports et l'obligation qu'avaient les membres de présenter des comptes rendus sur les mesures prises pour appliquer les décisions de la Commission et du Comité Scientifique. La Commission a approuvé les nouvelles directives concernant la préparation et la présentation des Rapports des Activités des Membres dans la zone de la Convention.

#### PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

96. Conformément à la demande de la Commission, le Président avait préparé et distribué le projet de Règlement Intérieur avant la réunion.

97. Un groupe de travail officieux coordonné par le Représentant du Brésil a examiné le projet du Président ainsi que les autres propositions et a terminé sa tâche après s'être mis d'accord sur la rédaction d'une formule. Par la suite, certaines difficultés ont été signalées et des objections ont été soulevées, rendant impossible tout accord sur un texte définitif. Dans ces circonstances, la Commission a noté qu'il n'existait aucune base permettant d'obtenir un consensus et la question a été remise à la réunion de la Commission en 1987.

#### ELECTION DU PRESIDENT

98. A la suite de la proposition émise par le délégué de l'Argentine, la Belgique, représentée par M. E. De Wilde, a été élue à l'unanimité à la Présidence de la Commission pour un mandat s'étendant de la fin de la Cinquième Réunion à la clôture de la réunion annuelle en 1988.

99. Le délégué des Etats-Unis a félicité au nom des membres le Président sortant, le Docteur Orlando Rebagliati, de l'Argentine, pour la manière dont il a su guider la Commission au cours des deux dernières années. Il a fait remarquer que, sous la présidence du Docteur Rebagliati, des progrès importants avaient été accomplis quant à l'application de la Convention et la base des réalisations à venir avait été posée.

#### ELECTION DU VICE-PRESIDENT

100. La Nouvelle-Zélande a été élue au poste vacant de Vice-Président après avoir été proposée par le Brésil. Le mandat sera d'une période de deux ans à dater de la clôture de la Cinquième Réunion.

#### PROCHAINE REUNION

101. Au cours de la Quatrième Réunion, lors de la discussion relative à la fixation des dates de réunion, la Commission a demandé au Secrétaire Exécutif de faire le nécessaire pour que la réunion de 1987 ait lieu à Hobart de la fin du mois d'octobre au début du mois de novembre. A la suite de cette requête, une réservation a été faite. La Commission a confirmé que les réunions de 1987 de la Commission et du Comité Scientifique auraient lieu à l'hôtel Wrest Point, à Hobart, du 26 octobre au 6 novembre.



102. Il a également été convenu que des réservations provisoires seraient faites pour la réunion de 1988 qui se tiendra à Hobart de la fin octobre au début novembre. La Commission a demandé au Secrétaire Exécutif de tenir compte, en prenant les dispositions nécessaires, des dates des réunions du SCAR prévues pour la fin de 1988, et auxquelles assisteront les scientifiques qui sont habituellement présents aux réunions de la CCAMRL. Dans ce contexte, la Commission a rappelé que les dates de ses réunions avaient été choisies avec soin de manière à être compatibles avec les dates de présentation des données. Il a été noté que, conformément à cette décision, une réservation avait déjà été faite - à l'Hôtel Wrest Point pour la période allant du 24 octobre au 4 novembre 1988.

#### AUTRES QUESTIONS

103. Aucun problème n'a été soulevé dans le cadre de cette question.

#### RAPPORT DE LA CINQUIEME REUNION DE LA COMMISSION ET CLOTURE DE LA REUNION

104. La Commission a adopté le Rapport de sa Cinquième Réunion et le Président a déclaré la réunion close.

ANNEXE A

LISTE DES PARTICIPANTS

LIST OF PARTICIPANTS

CHAIRMAN : Dr Orlando R. REBAGLIATI  
Director General de Antártida  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
y Culto  
Buenos Aires

ARGENTINA

Representative : Dr Héctor A. MARTINEZ CASTRO  
Consejero  
Embajada Argentina  
Canberra

Alternative Representative : Hilda G. GABARDINI  
Secretario de Embajada  
Dirección General de Antártida  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
y Culto  
Buenos Aires

Advisers : Dr Daniel F. VERGANI  
Doctor en Ciencias Naturales  
Instituto Antártico Argentino  
Buenos Aires

Dr Esteban BARRERA ORO  
Licenciado en Ciencias Biológicas  
Instituto Antártico Argentino  
Buenos Aires

Dr Eugenio GENEST  
Licenciado en Ciencias Políticas  
Dirección Nacional del Antártico  
Buenos Aires

AUSTRALIA

Representative : The Hon. Barry O. JONES, M.P.  
Minister for Science

Alternative Representatives : Mr J.C. HUMPHREYS  
First Assistant Secretary  
Economic, Science and Cultural  
Division  
Department of Foreign Affairs

Mr G.F. QUINLAN  
Head  
Maritime Resources Section  
Department of Foreign Affairs

Mr J. BLEASEL  
Director  
Antarctic Division  
Department of Science

Dr G. CHITTLEBOROUGH  
Department of Conservation and  
Environment  
Western Australia

Mr D. LYONS  
Assistant Director  
Antarctic Division

Dr K. KERRY  
Antarctic Division  
Department of Science

Mr R. FRANKEL  
Maritime Resources Section  
Department of Foreign Affairs

Mr J. KEENAN  
Antarctic Policy Section  
Antarctic Division  
Department of Science

Advisers :

Mr P. HEYWARD  
Antarctic Division  
Department of Science

Mr A. J. CONSTABLE  
Representative of Non-governmental  
Organizations

BELGIUM

Representative :

Mr E. DE WILDE  
Counsellor  
Belgian Ministry of Foreign Affairs  
Brussels

BRAZIL

Representative :

His Excellency Mr M.H.C. CORTES  
Ambassador  
Embassy of Brazil  
Canberra

Alternative Representative :

Mr Alcides PRATES  
Brazilian Ministry for  
External Relations

Adviser : Dr Janice TROTTE  
Scientific Adviser  
Secretariat of the Interministerial  
Commission for Resources of the Sea

CHILE

Representative : Mr Rolando STEIN  
Consul General of Chile  
Melbourne

Alternative Representatives : Mrs Lucía RAMIREZ  
Antarctic Department  
Ministry of Foreign Affairs  
Santiago

Advisers : Sr Alfonso FILIPPI  
Member (Navy) of  
Chilean Section for CCAMLR  
Santiago

Mr Antonio MAZZEI  
Deputy Director  
Antarctic Institute of Chile  
Santiago

Mr Ricardo MENDEZ  
Secretary Executive  
Chilean Section for CCAMLR  
Santiago

EEC

Representative : Dr K. VAMVAKAS  
Principal Administrator  
EEC  
Brussels

Advisers : Mr Pieter BANGMA  
Agricultural Attaché  
Permanent Representation of the  
Netherlands to the European Community  
Brussels

Miss M.A.J. DE PLANQUE  
First Secretary (Economic)  
Royal Netherlands Embassy  
Canberra

FRANCE

Representative :

M. S. GARACHE  
Chargé de Mission auprès du  
Directeur des Pêches Maritimes  
Secrétariat d'Etat à la Mer  
Paris

Adviser :

Dr J.-C. HUREAU  
Professeur, Sous Directeur  
Muséum National d'Histoire Naturelle  
Paris

GERMAN DEMOCRATIC REPUBLIC

Representative :

Dr Walter RANKE  
Head of Department  
Fischkombinat Rostock  
German Democratic Republic

Alternative Representative :

Mr P.M. KOESTER  
Head of Department for Fisheries  
Ministry of County Controlled  
Industry & Foodstuffs Industry  
Berlin

GERMANY, FEDERAL REPUBLIC OF

Representative :

Mr Hartmut SCHLAPPER  
Federal Ministry of Agriculture,  
Forestry and Food  
Bonn

Alternative Representative :

Mr Wolf HAUSMANN  
First Secretary  
Embassy of the Federal Republic of  
Germany  
Canberra

INDIA

Representative :

Dr S.N. DWIVEDI  
Additional Secretary  
Department of Ocean Development  
Government of India  
New Delhi

JAPAN

Representative :

Mr Kazuo SHIMA  
Counsellor  
Oceanic Fisheries Department  
Fisheries Agency  
Tokyo

Alternative Representative :

Dr Takao HOSHIAI  
National Institute of Polar Research  
Tokyo

Advisers :

Dr Yasuhiko SHIMADZU  
Far Seas Fisheries Laboratory  
Japan Fisheries Agency  
Shimizu

Mr Akira NAKAMAE  
International Affairs Division  
Oceanic Fisheries Department  
Fisheries Agency  
Tokyo

Mr Shuichiro KAWAGUCHI  
Fishery Division of Economic  
Affairs Bureau  
Ministry of Foreign Affairs  
Tokyo

Mr Takenobu TAKAHASHI  
Japan Deep Sea Trawlers Association

Mr Ryutaro UEOKA  
Japan Deep Sea Trawlers Association  
Tokyo

KOREA, REPUBLIC OF

Representative :

Mr Woosang KIM  
Minister  
Embassy of the Republic of Korea  
Canberra

Advisers :

Dr Yeong GONG  
Director  
Deep Sea Resources Division  
National Fisheries Research and  
Development Agency  
Pusan

Mr Soon Chun LEE  
Deputy Director  
International Law Affairs Division  
Ministry of Foreign Affairs

NEW ZEALAND

Representative : Mr Tim CAUGHLEY  
Assistant Head  
Legal Division  
Ministry of Foreign Affairs  
Wellington

Advisers : Dr Don ROBERTSON  
Fisheries Research Division MAF  
Ministry of Agriculture and  
Fisheries  
Wellington

Mr Mike DONOGHUE  
Non-Governmental Organization  
Representative

NORWAY

Representative : Mr Rolf Trolle ANDERSEN  
Minister Plenipotentiary  
Ministry of Foreign Affairs  
Oslo

Alternative Representative : Dr Ole J. ØSTVEDT  
Deputy Director  
Institute of Marine Research  
Bergen-Nordnes

POLAND

Representative : His Excellency Ireneusz KOSSAKOWSKI  
Ambassador  
Embassy of Poland  
Canberra

Alternative Representative : Mr Wieslaw SLOSARCZYK  
Sea Fisheries Institute  
Gdynia

SOUTH AFRICA

Representative : Mr John D. VIALL  
Chief Legal Adviser  
Department of Foreign Affairs  
Pretoria

Alternative Representative : Mr Denzil MILLER  
Sea Fisheries Research Institute  
Department of Environment  
Roggebaai



Mr T. WHEELER  
South African Consul  
Sydney

USSR

Representative :

Mr V. GRIGORJEV  
Chief, Department of Fisheries  
USSR Ministry of Fisheries  
Moscow

Advisers :

Mr V. IKRJANNIKOV  
Ministry of Fisheries  
Deputy Chief  
Department of External Affairs  
Moscow

Dr Y. CHARKOV  
Deputy Chief  
Legal Department  
Ministry of Foreign Affairs  
Moscow

Dr T. LUBIMOVA  
Chief  
Laboratory of Antarctic Research  
VNIRO Research Institute  
Moscow

Dr R.G. BORODIN  
Senior Scientist  
Department of Catch Prediction  
VNIRO Research Institute  
Moscow

Dr O. SAVIN  
Senior Science Officer  
Department of International Law  
VNIRO Research Institute  
Moscow

Miss N.K. PRUSOVA  
VNIRO Research Institute  
Moscow

UNITED KINGDOM

Representative :

Dr John HEAP  
Head  
Polar Region Section  
Foreign and Commonwealth Office  
London

Alternative Representatives : Mr Michael SNELL  
Second Secretary  
Polar Regions Section  
Foreign and Commonwealth Office  
London

Dr John BEDDINGTON  
Director  
Marine Resources Assessment Group  
Imperial College  
London

Advisers : Dr Inigo EVERSON  
Section Head  
Marine Biology  
British Antarctic Survey  
Cambridge

Mr Andrew COOPER  
First Secretary  
British High Commission  
Canberra

U.S.A.

Representative : Mr R. Tucker SCULLY  
Director  
Office of Oceans and Polar Affairs  
Department of State  
Washington

Alternative Representative : Mr Robert HOFMAN  
Scientific Program Director  
Marine Mammal Commission  
Washington

Advisers : Dr John BENGTON  
National Marine Mammal Laboratory  
NOAA/NMFS  
Seattle

Dr Richard HENNEMUTH  
Director  
Woods Hole Laboratory  
National Marine Fisheries Service  
Woods Hole

Dr Bernhard LETTAU  
Polar Ocean Sciences Program  
Division of Polar Programs  
National Science Foundation  
Washington  
Private Sector Adviser

Mr Bruce MANHEIM  
Environmental Defense Fund  
Washington

Dr Kenneth SHERMAN  
Director  
National Marine Fisheries  
Science Laboratory  
Narragansett

Ms Robin TUTTLE  
Office of International Fisheries  
Affairs  
National Marine Fisheries Service  
National Oceanic and Atmospheric  
Administration  
Department of Commerce

OBSERVERS - ACCEDING STATES

SPAIN

Mr Miguel Angel NAVARRO  
Counsellor  
Embassy of Spain  
Canberra

Mr Jeronimo BRAVO DE LAGUNA  
Deputy Director  
Spanish Institute of Oceanography  
Madrid

SWEDEN

Mr Goran RUDBACK  
Research Secretary  
Polar Research Secretariat  
The Royal Swedish Academy of  
Sciences  
Stockholm

Professor Bo FERNHOLM  
Museum of Natural History  
Stockholm

URUGUAY

Capt. Ruben GONZALEZ  
Senior Adviser  
Uruguayan Antarctic Institute

Mr Luis A. CARRESSE  
Charge d'Affaires A.I.  
Embassy of Uruguay  
Canberra

Dr Jose DRAGONETTI SAUCERO  
Head  
Scientific Programmes Division  
Uruguayan Antarctic Institute

OBSERVERS - INTERNATIONAL ORGANIZATIONS

FAO

Mr P.J. SPARRE  
Senior Stock Assessment Officer  
Fishery Resources and  
Environment Division, FAO  
Rome

IOC

Prof. Jean-Claude HUREAU  
Sous-Directeur au Muséum National  
d'Histoire Naturelle  
Ichtyologie Générale et Appliquée  
Paris

IUCN

Prof. A. Ch. KISS  
President  
Conseil Européen du Droit de  
l'Environnement  
University III  
Strasbourg

IWC

Dr Y. SHIMADZU  
Far Seas Fisheries Research  
Laboratory  
Shimizu

SCAR/SCOR

Prof. S. EL-SAYED  
Chairman of BIOMASS  
and SCOR-WG 54

ANNEXE B

ORDRE DU JOUR  
DE LA CINQUIEME REUNION DE LA COMMISSION

ORDRE DU JOUR

DE

LA CINQUIEME REUNION DE LA COMMISSION

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Organisation de la réunion
4. Rapport du Président
5. Administration financière
  - (i) examen des états financiers révisés pour 1985
  - (ii) nomination d'un réviseur externe
  - (iii) examen du budget pour 1986
  - (iv) budget pour 1987 et prévisions budgétaires pour 1988
  - (v) études des traitements et indemnités du personnel cadre
6. Evaluation et prévention de la mortalité secondaire
7. Rapport du Comité Scientifique
8. Etude des mesures de conservation
  - (i) examen des mesures en vigueur
  - (ii) examen des dispositions relatives à l'exemption pour la recherche scientifique
  - (iii) discussion de conditions supplémentaires
9. Application de l'Article XX de la Convention
10. Création d'un système d'observation et de contrôle
11. Collaboration avec d'autres organisations internationales
12. Procédures et lignes de conduite relatives à la publication pour la préparation des documents de réunion

13. Examen d'un projet de Règlement Intérieur pour l'élection du Président et du Vice-Président
14. Election du Président
15. Election du Vice-Président
16. Prochaine réunion
17. Autres questions
18. Rapport de la Cinquième Réunion de la Commission
19. Clôture de la réunion

ANNEXE C

LISTE DES DOCUMENTS DE REUNION



LISTE DES DOCUMENTS DE REUNION

- CCAMLR-V.1 : ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUIEME REUNION DE LA COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE
- CCAMLR-V/2 : ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE DE LA CINQUIEME REUNION DE LA COMMISSION (Secrétariat)
- CCAMLR-V/3 : ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DU COMITE PERMANENT DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES (Secrétaire Exécutif)
- CCAMLR-V/4 : VERIFICATION DES ETATS FINANCIERS REVISES ET NOMINATION DU REVISEUR (Secrétaire Exécutif)
- CCAMLR-V.5 : REVISION DU BUDGET DE 1986 ET EXAMEN DU PROJET DE BUDGET POUR 1987 ET DES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1988 (Secrétaire Exécutif)
- CCAMLR-V/6 : EXAMEN DES TRAITEMENTS ET INDEMNITES DU PERSONNEL DE LA CATEGORIE CADRES (Président du SCAF et Secrétaire Exécutif)
- CCAMLR-V/7 : EXEMPTION POUR RECHERCHE AU BENEFICE DU NAVIRE DE PECHE POLONAIS ''CARINA'' (Secrétariat)
- CCAMLR-V/7  
Rectificatif : EXEMPTION DE RECHERCHE DU NAVIRE DE PECHE POLONAIS ''CARINA'' (Secrétariat)
- CCAMLR-V/8 : DEMANDE DU STATUT D'OBSERVATEUR PAR LA COALITION DE L'ANTARCTIQUE ET DE L'OCEAN AUSTRAL (ASOC) (Secrétariat)
- CCAMLR-V/8  
Addendum 1 : DEMANDE DE STATUT D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA CCAMLR PAR GREENPEACE INTERNATIONAL (Secrétariat)
- CCAMLR-V/9 : EXAMEN DE LA LIGNE CONDUITE RELATIVE AU PAIEMENT DES PUBLICATIONS (Secrétariat)

- CCAMLR-V/10 : PROJET DE REGLE POUR L'ELECTION DU VICE PRESIDENT  
DE LA COMMISSION
- CCAMLR-V/11 : DEVELOPPEMENT D'UNE STRATEGIE DE CONSERVATION  
POUR LES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE  
L'ANTARCTIQUE (Australie)
- CCAMLR-V/12 : DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION DE LA CCAMLR AU FONDS  
SPECIAL BIOMASS (Secrétariat)
- CCAMLR-V/13 : SUPPLEMENT AUX MESURES DE CONSERVATION DE LA CCAMLR  
(Pologne)
- CCAMLR-V/14 : EVALUATION ET PREVENTION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE  
ET SECONDAIRE ET DES BLESSURES CAUSEES AUX RESSOURCES  
MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE (Etats-Unis)
- CCAMLR-V/15 : RAPPORT DE L'OBSERVATEUR DE LA CCAMLR  
A LA COMMISSION INTERNATIONALE  
DE  
LA CHASSE A LA BALEINE
- CCAMLR-V/16 : RAPPORT DE L'OBSERVATEUR DE LA CCAMLR A LA  
REUNION DE 1985 DU CIEM
- CCAMLR-V/17 : ELABORATION DU SYSTEME D'OBSERVATION ET  
D'INSPECTION DE LA CCAMLR (Etats-Unis)
- CCAMLR-V/17  
REV. 1 : ELABORATION DU SYSTEME D'OBSERVATION ET  
DE CONTROLE DE LA CCAMLR
- CCAMLR-V/18 : EXAMEN DES DISPOSITIONS RELATIVES A  
L'EXEMPTION DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
- CCAMLR-V/19 : RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL OFFICIEUX SUR  
L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE CONSERVATION  
POUR LES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE

CCAMLR-V/20 : RAPPORT DE GROUPE OFFICIEUX DES MEMBRES DE LA CCAMLR  
CHARGE DE LA DEMANDE DE STATUT D'OBSERVATEUR DE  
L'ASOC ET DE GREENPEACE

CCAMLR-V/21 : PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME REUNION  
DE LA COMMISSION

CCAMLR-V/22 : DECLARATION DU REPRESENTANT DE L'ESPAGNE

CCAMLR-V/23 : DECLARATION DU DELEGUE DE L'URUGUAY

\*\*\*\*\*

CCAMLR-V/BG/1 : LISTE DES DOCUMENTS DE REUNION  
CCAMLR-V, SC-CAMLR-V  
1986

CCAMLR-V/BG/1

REV. 1 : LISTE DES DOCUMENTS DE REUNION CCAMLR-V,  
SC-CAMLR-V, 1986

CCAMLR-V/BG/1

FINAL : LISTE DES DOCUMENTS DE REUNION CCAMLR-V,  
SC-CAMLR, 1986

CCAMLR-V/BG/2 : LIST OF MEETING PARTICIPANTS

CCAMLR-V/BG/2

REV. 1 : LIST OF MEETING PARTICIPANTS

CCAMLR-V/BG/2

FINAL : LIST OF MEETING PARTICIPANTS

CCAMLR-V/BG/3 : FORTHCOMING MEETINGS CALENDAR

CCAMLR-V/BG/3

REV. 1 : FORTHCOMING MEETINGS CALENDAR

- CCAMLR-V/BG/4 : REPORT BY AUSTRALIA ON INCIDENTAL MORTALITY OF  
ANTARCTIC MARINE LIVING RESOURCES ASSOCIATED WITH  
OPERATIONS IN THE CCAMLR AREA (Australie)
- CCAMLR-V/BG/5 : ASSESSMENT AND AVOIDANCE OF INCIDENTAL MORTALITY  
(Royaume-Uni)
- CCAMLR-V/BG/5  
Addendum 1 : ASSESSMENT AND AVOIDANCE OF INCIDENTAL MORTALITY  
(Royaume-Uni)
- CCAMLR-V/BG/6 : RESEARCH BEING CONDUCTED BY THE UNITED STATES TO  
ASSESS AND DETERMINE HOW BEST TO ADDRESS PROBLEMS  
CAUSED BY PERSISTENT MARINE DEBRIS (Etats-Unis)
- CCAMLR-V/BG/7 : REPORT BY JAPAN CONCERNING THE PROBLEMS OF MARINE  
DEBRIS AND INCIDENTAL MORTALITY OF MARINE LIVING  
RESOURCES CAUSED BY FISHING AND OTHER HUMAN  
ACTIVITIES IN THE CONVENTION AREA (Japon)

ANNEXE D

RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE PERMANENT  
SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES

RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE PERMANENT  
SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES  
PRESENTE PAR LE SECRETAIRE EXECUTIF

Le Comité s'est réuni les 9, 10, 11, 12 et 15 septembre sous la Présidence de M. Tim Caughley (Nouvelle-Zélande) pour considérer les questions suivantes:

1. Examen des états financiers révisés pour 1985;
2. Nomination d'un réviseur externe;
3. Examen du budget pour 1986;
4. Projet de budget pour 1987 et prévisions budgétaires pour 1988;
5. Examen des traitements et indemnités du personnel cadre;
6. Application d'une nouvelle formule pour les cotisations des membres, conformément à l'Article XIX, 3 de la Convention;

EXAMEN DES ETATS FINANCIERS REVISES POUR 1985

2. Les membres du Comité ont examiné le document CCAMLR-V/4, "Examen des états financiers révisés et nomination d'un réviseur externe".

3. Le Réviseur avait annoncé que les états financiers pour 1985 présentés par le Secrétaire Exécutif étaient conformes aux normes comptables internationales et que:

"Les états ont été établis à partir de comptes et de documents conformes; et les revenus dépenses et investissements ainsi que l'acquisition et la cessation de biens par la Commission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1986, sont conformes au Règlement Financier".

#### ETATS FINANCIERS POUR 1985

4. Une délégation a demandé des précisions quant au déficit de \$A282.414 mentionné à l'état des revenus et dépenses pour 1985.

5. Le Fonctionnaire chargé de l'Administration et des Finances a expliqué que les cotisations devant être versées par les membres en 1985 étaient inférieures aux dépenses entraînées par l'excédent comprenant les cotisations des nouveaux membres, qui a été reporté de 1984 et porté au crédit des membres en vertu de la disposition adoptée par la Commission. Il a été expliqué que la procédure détaillée était conforme aux normes comptables internationales et qu'elle avait été vérifiée par le Réviseur.

6. Le Comité a convenu que, conformément à la Règle 12.1 du Règlement Financier, la Commission devra signifier son approbation des états financiers.

#### NOMINATION D'UN REVISEUR EXTERNE

7. La Règle 11.1 du Règlement Financier stipule que le réviseur externe sera le Vérificateur Général ou une autorité statutaire équivalente d'un membre de la Commission et dont le mandat de deux ans sera éventuellement renouvelable.

8. Le Vérificateur Général pour l'Australie remplit ces fonctions auprès de la Commission depuis quatre ans et a fait savoir qu'il était prêt à accepter un nouveau mandat. Le Comité a appuyé sa nomination.

EXAMEN DU BUDGET POUR 1986

9. Le Comité a examiné les prévisions du Secrétariat concernant les résultats probables des revenus et des dépenses pour 1986, y compris le budget supplémentaire qui avait été rendu nécessaire en raison de la démission du Directeur des Données. Ces informations figurent au document CCAMLR-V/5 "Examen du budget pour 1986 et Examen du projet de budget pour 1987 et des prévisions budgétaires pour 1988".

10. Le Comité a pris note de la lettre du Réviseur annonçant que ses honoraires exèderaient probablement les estimations budgétaires originales de 1.000 dollars australiens. Le Comité a reconnu que l'excédent budgétaire du poste "Frais de Secrétariat-Administration" était inévitable.

11. On a pris note que l'approbation du budget supplémentaire avait été obtenue en accord avec les membres et que, en donnant leur approbation, les membres avaient également accepté la proposition du Secrétaire Exécutif qui stipulait que les dépenses soient financées à partir des revenus excédentaires de l'année financière 1985. Le Secrétariat a expliqué que le montant nécessaire avait été déduit des postes de revenus excédentaires avant le calcul des remboursements versés aux membres, lorsque les cotisations réelles au budget de 1986 étaient calculées.

12. Le Comité a pris acte que les publications, dont la réalisation est prévue pour 1986, entraîneraient des dépenses excédant le montant alloué au budget. Le Secrétaire Exécutif a expliqué que les "Rapports des Activités des Membres" ne pouvaient pas être publiés la même année qu'ils étaient présentés. Il avait été d'usage, dans les années passées, de fournir des fonds durant l'année où les rapports étaient présentés et de reporter les dépenses à l'année suivante. Cette pratique sera changée en 1986 et la publication de ce document sera financée à partir des fonds alloués pour 1987. Ce changement permettra de maintenir les frais de publication au niveau, ou en dessous du niveau du chiffre budgétaire prévu pour 1986. La publication de ce document en 1987 n'augmentera pas les dépenses de ce poste en 1987 vu que la publication continuera à être reportée aux années suivantes.



13. La manière dont les dépenses figurant au poste du Fonds Spécial de la contribution norvégienne ont été présentées a fait l'objet de quelques discussions. Les états financiers révisés contiennent le détail des retraits effectués sur le fonds, les intérêts courus et le bilan à la fin de l'année précédente. Le document CCAMLR-V/5 contient la ventilation détaillée des dépenses relatives à chaque projet du programme du Comité Scientifique à entreprendre en 1986. La totalité des fonds alloués au budget de la Commission et le montant que l'on est autorisé à prélever sur le Fonds Spécial y figurent aussi.

14. Quelques membres du Comité ont estimé que le montant des fonds qui sont prélevés sur le Fonds Spécial devraient figurer au tableau budgétaire de façon à ce que l'on puisse comparer plus aisément la totalité des dépenses du programme du Comité Scientifique d'une année à l'autre. Le tableau a été modifié selon cette optique.

15. Le Comité a noté que onze membres seulement avaient versé leur cotisation avant le 31 mai 1986, fin de la période de paiement des cotisations qui est stipulée au Règlement Financier. D'autres cotisations ont été reçues depuis cette date. Le Comité a été informé que le transfert de fonds destinés au paiement de la cotisation à percevoir était en cours.

#### PROJET DE BUDGET POUR 1987 ET PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1988

16. Le Comité a noté que le budget avait été présenté dans un nouveau format faisant une distinction entre les dépenses récurrentes et non-récurrentes. Il a été convenu que la nouvelle présentation permettrait une comparaison beaucoup plus réaliste et pratique des dépenses d'une année à l'autre et qu'elle devrait être retenue.

17. La ventilation détaillée du programme des dépenses du Comité Scientifique se trouve à l'Annexe 10 du Rapport du Comité Scientifique. Ce document renferme la description des activités du Comité Scientifique en 1987 et la base sur laquelle l'estimation du coût de l'allocation proposée pour le Comité Scientifique a été faite.

18. La seule objection formulée au programme détaillé se rapportait à la contribution proposée de \$A10.000 en soutien des activités BIOMASS liées directement à la CCAMLR. Selon le point de vue émis par le délégué de l'URSS, la compétence requise était disponible parmi les membres du Comité Scientifique et il n'était donc pas nécessaire de financer les activités d'autres groupes tels que BIOMASS pour entreprendre les travaux scientifiques de la Commission.

19. Aucune objection n'a été soulevée à propos de tout autre projet du programme du Comité Scientifique.

20. Le Comité a pris note du fait que l'on s'attend à ce que le budget du Comité Scientifique indique une forte augmentation en 1988 lorsque le Fonds Spécial de la contribution norvégienne aura été complètement épuisé.

21. Aucun commentaire ou objection supplémentaire n'a été formulé pour les autres postes du budget de la Commission pour 1987 ou des prévisions budgétaires pour 1988.

#### Taux de Croissance du Budget

22. Les dépenses budgétaires proposées qui s'élèvent à \$A1.039.000 représentent une augmentation nominale de 8,8% par rapport au budget adopté pour 1986. Il est prévu que les dépenses récurrentes augmentent de 6,9% environ.

23. Le taux d'inflation en Australie au cours de l'année 1986/87 devrait s'élever à 6,9% environ. Par conséquent, l'augmentation des dépenses récurrentes représente une croissance réelle nulle.

#### Cotisations des Membres

24. Le projet de budget révisé pour 1987 indique que le montant total des cotisations des membres, après déduction des sommes portées à leur crédit, sera de \$A666.084. En se basant sur dix-neuf membres, la cotisation de chaque membre sera de \$A35.057.

#### Examen de la ligne de conduite relative au paiement des publications

25. Un document consacré à cette question (CCAMLR-V/9) avait été préparé par le Secrétariat conformément à la décision prise par la Commission à la dernière réunion.

26. Le document contient une ventilation complète des frais de production et de distribution des publications de la Commission et du Comité Scientifique et présente un examen des diverses options concernant une ligne de conduite relative au paiement des publications.

27. Le Comité a exprimé sa préoccupation concernant l'augmentation des frais de production et d'affranchissement mais il a été peu disposé à introduire des mesures qui empêcheraient une large diffusion des résultats des délibérations de la Commission ou qui feraient obstacle à la propagation d'informations scientifiques importantes.

28. Le Comité était en faveur de la continuation de la ligne de conduite actuelle qui consiste à distribuer gratuitement les publications du Comité Scientifique et celles de la Commission mais a encouragé le Secrétaire Exécutif à poursuivre l'examen de cette ligne de conduite et à profiter de toute occasion de réduire les frais engendrés par la production et la distribution des documents.

#### Fiches d'identification des espèces CCAMLR/FAO

29. Le Comité a noté que la version anglaise des fiches d'identification des espèces pour les besoins de la pêche dans l'océan austral de la FAO avait été terminée en mai 1986 sous forme de deux volumes et que la FAO avait déjà commencé à les faire circuler. Chaque membre avait reçu dix exemplaires, les collaborateurs au projet avaient reçu deux exemplaires chacun et le SCAR, le SCOR, la CIB, le CIEM, la COI et BIOMASS en avaient tous reçu un exemplaire.

30. Le Comité a reconnu l'importance et la valeur du document en tant qu'ouvrage de référence pour ceux qui prennent une part active aux opérations marines en Antarctique et a noté que la demande concernant ce document était susceptible d'être très forte. Dans ce contexte, il se peut qu'il soit nécessaire de s'écarter de la ligne de conduite actuelle de distribution gratuite pour s'assurer qu'un nombre limité d'exemplaires soit mis à la disposition de ceux qui en tireraient le plus grand avantage.

31. On a examiné la possibilité de rendre les publications payantes afin de décourager les demandes non justifiées, mais il a été reconnu qu'une telle disposition pourrait mettre certains scientifiques ou organisations dans l'impossibilité de se procurer le document.

32. Il a été finalement décidé de ne pas imposer de paiement et, afin d'assurer une circulation efficace, de demander à chaque membre de faire parvenir au Secrétariat le nom et l'adresse de la personne désignée par ce membre et chargée de procéder à la distribution aux organisations et aux scientifiques de son pays. Le nombre requis de séries de volumes devrait également être communiqué au Secrétariat.

#### ETUDE DES TRAITEMENTS ET INDEMNITES DU PERSONNEL CADRE

33. Conformément à la demande émise lors de la Quatrième Réunion de la Commission, le Président du CPAF et le Secrétaire Exécutif ont soumis à l'examen de la Cinquième Réunion un rapport d'une étude faite sur les traitements et indemnités du personnel cadre de la Commission (CCAMLR-V/6).

34. Le Secrétariat avait fait distribuer le rapport bien avant la réunion, conformément à la demande de la Commission. Par ailleurs, un certain nombre de documents d'intérêt général se rapportant à l'étude ont été distribués au début de la réunion, sous le titre "document SCAF-86/5" (document du CPAF - 86/5).

CPAF - Renseignements généraux relatifs à la question 5:

1ère partie.	Traitements - personnel cadre
2ème partie.	Informations supplémentaires sur d'autres organisations internationales
3ème partie.	Informations supplémentaires sur la Fonction Publique australienne.
4ème partie.	Dates importantes - examen des traitements et indemnités.
5ème partie.	Correspondance de la CCAMLR avec d'autres organisations et avec le Président du CPAF.
6ème partie.	Palements en cas de cessation de service.

35. Après avoir étudié les documents supplémentaires et examiné le rapport, le Comité a convenu qu'il serait préférable d'examiner attentivement les niveaux des échelons professionnels initialement établis par les Nations-Unies plutôt que de se baser sur le système des Nations-Unies en ce qui concerne la structure des salaires et des indemnités de la Commission.

Bien qu'un certain nombre de membres aient souligné l'importance du principe selon lequel la Commission devrait être en mesure de proposer des rémunérations susceptibles d'attirer un personnel de haute qualité au niveau international, le Comité a également convenu que, avant de faire appel à la candidature de titulaires aux futurs postes vacants de la catégorie cadre, le Secrétaire Exécutif devrait examiner avec soin et, le cas échéant, modifier la description des fonctions à remplir pour le poste en question et l'échelon de ce poste à l'origine.

36. Le Secrétaire Exécutif a également demandé de poursuivre les consultations auprès d'autres organisations ou agences, y compris les Nations-Unies et la Fonction Publique australienne, dans le but de recueillir des informations supplémentaires permettant la comparaison des échelons et niveaux de rémunérations. Il a été convenu que le Comité maintiendrait l'examen des traitements et indemnités du personnel cadre de la Commission.

#### Président

37. Le Comité a rappelé que la durée du mandat de Président attribué à la Nouvelle-Zélande expirera à la clôture de cette réunion.

38. Les délégués ont exprimé leur reconnaissance au Président sortant.

39. La suggestion de l'Inde de remplir les fonctions de Président lors des deux prochaines réunions annuelles du Comité Permanent sur l'Administration et les Finances a reçu le soutien unanime de la réunion.

#### ARTICLE XIX PARAGRAPHE 3

40. Aux termes de l'Article XIX, paragraphe 3, à l'expiration d'un délai de cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention, les cotisations seront déterminées sur la base de deux critères: l'importance des captures et une participation égale de tous les membres. Il a été reconnu que l'Article XIX.3 enjoint à la Commission d'élaborer un système de cotisations, applicable à partir d'avril 1987, dans lequel les cotisations annuelles des membres engagés dans des opérations de pêche seraient supérieures à celles des autres membres. Il a été convenu, d'une manière générale, que le système devrait être aussi clair et simple que possible et devrait permettre au budget d'être facilement calculé à l'avance.

41. Cependant, le temps manquait pour développer un système permanent d'application de l'Article XIX.3. Un échange d'opinions sur les éléments qui pourraient constituer ce système (comme les méthodes à utiliser pour le calcul de la proportion du budget payable par les membres engagés dans des activités de pêche, les statistiques et les considérations sur lesquelles cette proportion pourrait être basée, ainsi qu'un mécanisme de examen) a eu lieu, mais n'a pas été résolu. Par conséquent aucune solution permanente n'a été trouvée. Les éléments qui pourraient constituer une solution temporaire ou intérimaire pour 1987 ont cependant été discutés.

Prévisions financières, revenus et dépenses, 1986, Projet de Budget 1987  
Et prévisions budgétaires pour 1988 (dollars australiens)

BUDGET 1986			PROJET DE BUDGET 1987 ET PREVISIONS BUDGETAIRES 1988			
(1)	(2)	(3)			(4)	(5)
Budget Approuvé 1986	Prévisions jusqu'au 31.12.86	Ecart	Rubrique	Poste	1987	1988
787400	734145	-53255	REVENUS	Cotisations des Membres	666084	1091400
				Postes de l'année précédente		
40000	59909	19909		o intérêts	40000	40000
				o cotisation des nouveaux membres	112116	0
0	0	0		o excédent	127800	0
19700	58984	39284		o imposition du personnel	93000	108900
<u>108100</u>	<u>102162</u>	<u>-5938</u>		Total Revenus	<u>1039000</u>	<u>1240300</u>
955200	955200	0				
*****						
			DEPENSES			
			GESTION DES			
			DONNEES			
1900	1900	0		Biens d'équipement	0	0
1100	600	500		Biens de consommation	1200	2100
29600	0	29600		Travail à forfait	31000	20500
3700	3700	0		Maintenance	3800	4400
				Utilisation en temps		
				partagé	14000	15800
<u>13500</u>	<u>1000</u>	<u>12500</u>		Total: gestion des données	<u>50000</u>	<u>42800</u>
49800	7200	42600				
			REUNIONS			
				Réunion conjointe de la		
				Commission et du Comité		
				Scientifique	268000	288000
254000	254000	0		Total: Réunions	268000	288000
254000	254000	0				
			PUBLICATIONS			
				Total: Publications	84100	79100
<u>54800</u>	<u>54800</u>	<u>0</u>		COMITE SCIENTIFIQUE		
				Total: Comité Scientifique	63500*	92000
59500	59500	0				
			FRAIS DE SECRETARIAT			
11600	12600	-1000		Administration	13500	14900
56400	45000	11400		Indemnités	78400	180700
4000	4000	0		Véhicules	4000	4400
17900	17900	0		Communications	20500	22000
2000	2000	0		Frais accessoires	2000	2000
				Ouvrages/Publications		
				périodiques	2200	2400
2100	2100	0		Fournitures de bureau	17200	33900
16300	16300	0		Locaux	5900	6300
5400	5400	0		Traitements	411100	451800
404000	329200	74800		Déplacement	18600	20000
<u>17400</u>	<u>17400</u>	<u>0</u>		Total: frais de secrétariat	<u>573400</u>	<u>738400</u>
537100	451900	85200				
955200	827400	127800	Total: dépenses		1039000	1240300

\* En plus de ce montant, une somme de A\$38600 a été autorisée à être prélevée sur le Fond Spécial de la contribution norvégienne afin de permettre la réalisation du programme entier du Comité Scientifique chiffré à \$A102100.

ANNEXE E

ELABORATION DU SYSTEME D'OBSERVATION ET DE CONTROLE  
DE LA CCAMLR



ELABORATION DU SYSTEME D'OBSERVATION ET DE CONTROLE DE LA CCAMLR

(CCAMLR-V.17 Rév.1,  
présenté par la délégation des Etats-Unis  
pour l'examen à la question 10 de l'ordre du jour)

Aux termes de l'Article XXIV de la Convention pour la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR), la Commission est chargée de créer un système d'observation et de contrôle des navires engagés dans des activités de recherche scientifique, ou dans l'exploitation des ressources marines vivantes dans la zone de la Convention. Ce système a pour but de promouvoir l'objectif et d'assurer le respect des dispositions de la Convention.

2. Durant les cinq premières années de l'existence de la Commission et des autres organes établis par la CCAMLR, il était nécessaire de rendre avant tout ces institutions opérationnelles, d'instaurer des procédures permettant le rassemblement de données et l'évaluation des populations, et d'élaborer les mesures de conservation préliminaires. Vu le nombre croissant des mesures de conservation qui sont en cours d'élaboration par la Commission, et étant donné le besoin reconnu d'observations scientifiques, la délégation des Etats-Unis estime qu'il est temps de créer un système d'observation et de contrôle conformément à l'article XXIV de la CCAMLR. Nous proposons donc que la Commission procède à l'établissement d'un système d'observation et de contrôle comportant les éléments suivants:

(a) les inspecteurs seraient nommés par les membres de la Commission:

(i) Les inspecteurs nommés devraient être au fait des opérations de pêche à observer, seraient qualifiés pour effectuer les observations scientifiques s'y rattachant et seraient au fait des dispositions de la Convention et des mesures de conservation en vigueur.

(ii) Les membres garantiraient que chaque inspecteur nommé soit dûment qualifié.

(b) Les inspecteurs nommés formeraient un groupe dont les membres seraient chargés d'effectuer les missions d'observation et de contrôle décidées par la Commission.

- (c) La Commission élaborerait un programme de contrôle en vue d'assurer la surveillance représentative des activités suivantes dans la zone de la Convention:
- activités de capture et de recherche portant et sur les espèces considérées comme cibles principales et sur toute espèce prise accidentellement en quantité significative durant les opérations de pêche commerciales;
  - exploitation et activités de recherche dans des zones statistiques de la CCAMLR où des opérations de pêche ont lieu; et
  - exploitation et activités de recherche effectuées par les flottes des principales nations engagées dans des activités de pêche.
- (d) Des dispositions devraient être prises pour que, le cas échéant, les inspecteurs puissent observer les bateaux-mères, les navires-usines et/ou les navires de reconnaissance. Lorsque les différents types de navires participent aux opérations de capture et aux activités connexes, les inspecteurs seraient affectés, si cela s'avérait nécessaire, à différents navires à l'intérieur de la même flotte afin de permettre la collecte d'un maximum de données.
- (e) Les inspecteurs chargés d'une mission d'observation et de contrôle agirait au nom de la Commission. Toutefois, ils seraient soumis à la seule juridiction du pays dont ils ont la nationalité et il leur serait conféré le statut d'officier de la marine pendant la durée de leurs fonctions.
- (f) En exerçant leurs fonctions, les inspecteurs devraient avoir la possibilité de vérifier les prises, les filets et autres équipements de pêche, ainsi que les documents concernant les prises, la recherche ou d'autres activités de pêche. Les inspecteurs ne devraient pas s'immiscer dans les opérations du navire et devraient avoir les connaissances linguistiques nécessaires.

- (g) Les inspecteurs seraient responsables à la Commission à travers l'Etat qui les a nommés. Ils adresseraient leurs rapports à cet Etat qui les transmettrait au Secrétariat. A son tour le Secrétariat ferait parvenir les rapports à l'Etat de pavillon ou l'Etat du navire pour commentaire. Le texte du rapport aussi bien que celui du commentaire seraient ensuite diffusés à tous les membres de la Commission avant la session suivante de la Commission.
- (h) La Commission établirait un comité permanent chargé d'examiner les rapports d'inspection et les mesures prises par les membres pour faire respecter la Convention et les mesures de conservation. Le Comité recommanderait toute mesure jugée nécessaire pour assurer le respect des dispositions de la Convention et des mesures de conservation adoptées par la Commission.
- (i) L'Etat du pavillon du navire serait obligé de prendre des sanctions à la suite de toute violation des dispositions de la CCAMLR qui ressortirait de l'examen d'un rapport d'inspection, et devrait en rendre compte à la Commission conformément à l'Article XXI.
- (j) Le financement des activités d'inspection et de contrôle - par exemple des frais du trajet des inspecteurs vers les points d'embarquement et depuis les points de débarquement, indemnités journalières et autres - peut être envisagé de différentes façons. Les options possibles varient entre le financement entièrement assuré par l'Etat ayant nommé l'inspecteur et la prise en charge totale par la Commission. Une des possibilités serait la répartition selon une formule mixte:
- 1/3 versé par l'Etat ayant nommé l'inspecteur,
  - 1/3 provenant du budget régulier de la Commission
  - 1/3 versé par l'Etat engagé dans des activités de pêche et de recherche
- (k) La Commission développerait des matériaux pour les opérations et des formulaires standardisés à l'usage des observateurs et des inspecteurs.

ANNEXE F

DECLARATIONS PAR LES PAYS OBSERVATEURS

#### DECLARATION DU DELEGUE DE L'URUGUAY

L'Uruguay a adhéré à la Convention en avril 1985 et, pour la première fois, une délégation était présente aux réunions de la CCAMLR.

Au cours de ces dernières années, notre pays a réalisé les prévisions portant sur les différents stades de ses activités en Antarctique.

En 1984, une base antarctique uruguayenne a été établie. Cette base est occupée de manière permanente.

En 1985, nous avons acquis le statut de membre consultatif du Traité sur l'Antarctique.

Nous avons maintenant été invités à participer à la Commission à titre d'observateur, à laquelle nous accordons une importance vitale pour une protection efficace de l'écosystème antarctique et la conservation de ses ressources vivantes.

A l'heure actuelle, notre pays n'est engagé dans aucune exploitation dans les eaux contrôlées par la Convention; toutefois, comme vous le savez, nous avons misé sur le développement de la production halientique, ayant fait des efforts importants dans la zone qui appartient à nos eaux territoriales.

Sans aucun doute, nos efforts s'étendront dans l'avenir à des régions se situant au-delà de nos eaux territoriales, y compris l'océan Austral.

Dans le domaine scientifique, nous effectuons des travaux dans la zone de la Convention et nous espérons accroître cette participation dans un proche avenir.

Pour ce qui concerne le milieu marin, nous développons les projets de recherche scientifique suivants:

- Contribution aux connaissances écologiques de la côte de l'Antarctique grâce à des études sur le zooplancton et le zoobenthos.
- Obtention par des méthodes biologiques d'un concentré de protéines de krill destiné à la consommation humaine.
- Répercussions de l'installation humaine dans la Péninsule de Fildes sur les eaux de la Baie de Maxwell, Ile du Roi Georges, au moyen d'une étude sur la pollution éventuelle de l'eau causée par cette installation.
- Etudes d'océanographie physique et chimique.

Ces activités scientifiques, ajoutées à d'autres portant sur les sciences de la vie, de la terre et de l'atmosphère, et qui ne sont pas liées à la CAMLR, ainsi que l'entretien permanent de la base, ont aidé la population de notre pays à prendre conscience de l'Antarctique et ont contribué à l'intérêt grandissant portant sur les questions qui se rapportent à ce continent. Tout ceci conduit logiquement à une augmentation des activités de notre pays dans cette région.

Dans ce but, l'Uruguay prépare actuellement un navire aux opérations en Antarctique qui sera utilisé pour le soutien des tâches logistiques et scientifiques effectuées dans la région.

Ce navire sera prêt au cours des premiers mois de l'année prochaine. Nous avons l'intention d'offrir ses services pour collaborer au développement des programmes scientifiques internationaux, par exemple BIOMASS au cas où il serait poursuivi, ou d'autres programmes qui pourraient être développés.

Notre pays est conscient de la possibilité qui lui est offerte de devenir membre de cette Commission, et de renoncer à sa position d'observateur, ce qui pourrait se produire à la suite d'une évaluation exhaustive de ses activités dans la région, ainsi que de la contribution qu'il pourrait apporter au développement des activités de la Commission.

Il me faut souligner l'honneur que nous attachons à être les premiers représentants de notre pays auprès de cette Commission, et je me permets d'affirmer une fois encore l'intérêt que porte notre Gouvernement à devenir membre de la Commission dans un proche avenir, et à contribuer dans toute la mesure du possible.

DECLARATION DE LA DELEGATION DE L'ESPAGNE

Depuis la dernière réunion annuelle de la Commission pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique, l'Espagne a continué d'intensifier ses opérations en vue d'une intégration complète au Système de l'Antarctique.

Pour ce qui concerne la portée concrète de cette Commission, nous avons développé des mesures spécifiques combinées de manière à atteindre les objectifs indiqués par ma délégation lors de la Troisième Réunion Annuelle de 1984. Tout d'abord, les autorités de pêche compétentes de notre pays ont sensiblement accru le contrôle des activités de la flotte de pêche espagnole dans l'Atlantique Sud. A ce propos, et à la suite d'une analyse détaillée des carnets de pêche de nos navires frigorifiques opérant dans cette région, nous avons pu démontrer l'existence de certaines activités de pêche isolées à l'intérieur de la zone de la Convention effectuées par le navire frigorifique PESCAPUERTA IV, les 8, 9 et 10 novembre 1984, à l'est de l'Ile de la Géorgie du Sud. Des renseignements plus détaillés sur ces activités ont été présentés par cette Délégation dans le document SC-CAMLR-V/BG/40.

En 1986, grâce à l'importante collaboration d'autres parties contractantes, la participation de scientifiques et techniciens espagnols aux opérations de recherche en Antarctique a pu continuer. Trois chercheurs de l'Institut Espagnol d'Océanographie, de l'Institut de la Géologie et des Mines et de l'Institut des Produits Organiques Naturels ont participé à la XXIIème Opération chilienne en Antarctique à bord du navire CAPITAN LUIS ALCAZAR en janvier 1986. Au cours des mois de mai et juin suivants, un autre scientifique de l'Institut Espagnol d'Océanographie a pris part à l'opération de la République Fédérale d'Allemagne ANT V/I à bord du navire POLARSTERN.



En même temps, un programme d'opérations espagnoles pour la saison 1986-87 a été complété. Le Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de la Nutrition, par l'intermédiaire des services techniques du Secrétariat Général à la Pêche Maritime et de l'Institut Espagnol d'Océanographie, a organisé une opération de prospection dans le but d'effectuer une étude économique sur les possibilités réelles des ressources antarctiques pour la flotte espagnole et, en même temps, de développer des activités de recherche portant sur les espèces d'intérêt commercial ainsi que sur d'autres espèces liées au milieu antarctique.

Cette opération sera menée par deux navires dont les activités seront coordonnées de manière à assurer à tout moment un soutien logistique réciproque. Seront utilisés deux chalutiers frigorifiques de 80 mètres de long et un TJB de 1500 à 2000 tonnes. Ces navires ont été spécialement équipés pour opérer dans les eaux polaires. Le premier aura à bord un matériel scientifique spécial, 50 membres d'équipage et 15 chercheurs qui se consacreront exclusivement aux activités de recherche, y compris la pêche océanographique, la recherche biologique et météorologique. Le second navire, avec à son bord 60 membres d'équipage et 6 observateurs chargés de l'échantillonnage, se concentrera sur des activités d'extraction de type commercial.

Des plateformes insulaires jusqu'à une profondeur de 500 mètres ont été sélectionnées pour les activités scientifiques et comprennent les archipels des Rochers Shag, de la Géorgie du Sud, des Sandwich du Sud, des Orcades du Sud et des Shetland du Sud, ainsi que les îles Eléphant, Clarence et Gibbs. Environ 195 stations océanographiques et 275 stations de pêche ont été prévues, la durée totale de l'opération dans les zones spécifiées étant de 80 jours, et la date de commencement fixée au 15 novembre prochain.

Les principaux résultats que l'on espère obtenir sont, entre autres, les suivants:

- Détermination du rendement moyen par espèce et saison, ainsi que par espèce et profondeur.
- Estimation de la biomasse des espèces les plus importantes, par archipel et couche de profondeur.
- Obtention de paramètres biologiques des espèces commerciales les plus importantes.
- Etude de la sélection du matériel de chalutage pour les espèces commerciales de poissons les plus importantes, et
- Collecte de données météorologiques, géomorphologiques et océanographiques.

En entreprenant ces activités, l'Espagne est convaincue qu'elle contribue aux connaissances importantes sur l'écosystème antarctique et sur les espèces commerciales importantes qui l'habitent, et qu'elle collabore à l'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes de cet écosystème, conformément aux principes et aux objectifs de la Convention. Dans ce contexte, il me faut souligner à nouveau que mon Gouvernement souhaite voir l'Espagne devenir membre de la Commission dans un proche avenir.

DEUXIEME PARTIE

RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION SPECIALR  
DE LA COMMISSION

RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION SPECIALE DE LA COMMISSION  
POUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE

La Première Réunion Spéciale de la Commission s'est déroulée le 8 septembre 1986 sous la Présidence du Docteur Orlando R. Rebagliati (Argentine), Président de la Commission. Le but de cette réunion était d'examiner la notification faite par le Gouvernement du Brésil selon laquelle ce pays désirait devenir membre de la Commission.

2. Les membres de la Commission présents étaient les suivants: L'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Chili, la Communauté Economique Européenne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, République de Corée, la République Démocratique Allemande, la République Fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

HISTORIQUE

3. Le 1er août 1986, le Gouvernement du Brésil, conformément à l'Article VII, 2(d) de la Convention, a notifié le Gouvernement Dépositaire de la base sur laquelle il désirait devenir membre de la Commission. Cette notification et les informations connexes ont été communiquées aux membres par le Dépositaire.

4. L'Article VII, 2(d) spécifie que:

"Dans les deux mois suivant la réception de cette communication du Dépositaire, tout membre de la Commission pourra demander la tenue d'une réunion spéciale de la Commission pour examiner la question... En l'absence d'une demande de réunion, la Partie contractante qui présente la notification sera censée avoir rempli les conditions requises pour être membre de la Commission".

5. En ce qui concerne la notification du Brésil, la période de deux mois prendra fin le 1er octobre 1986 et, après cette date, le Brésil serait devenu membre de la Commission si aucun autre membre n'avait demandé la convocation d'une réunion spéciale.

6. Cependant, le Gouvernement de l'Argentine a demandé que le Gouvernement Dépositaire convoque une réunion spéciale en vue d'examiner la notification du Brésil et la Cinquième Réunion annuelle de la Commission a fourni l'occasion d'organiser cette réunion.

#### COMPTE RENDU DE LA REUNION

7. Tenant compte des directives adoptées lors de la Quatrième Réunion, la Commission a pris note du programme considérable de biologie marine qui a été entrepris par le Brésil dans la zone de la Convention, dans le but global de recueillir des informations sur les espèces biologiques - clés, estimations de la biomasse, interactions entre espèces et processus physiologiques de l'écosystème marin de l'Antarctique. Le programme se concentre principalement sur le Détroit de Bransfield et sur les régions de la Baie de l'Amirauté. La Commission a également pris note de la contribution du Brésil au programme BIOMASS/SIBEX (1983/84, 1984/85).

8. On a reconnu que les activités de recherche du Brésil étaient directement liées aux ressources marines vivantes conformément aux conditions de la Convention et que les documents présentés par le Brésil avec sa notification faisaient preuve de progrès considérables dans la réalisation des objectifs du programme.

9. La Commission a tenu compte de ces réalisations et a accueilli chaleureusement le Brésil, nouveau membre de la Commission, à dater du 8 septembre 1986.

10. La Commission a reconnu que dans ce cas particulier les termes de la Convention ont été interprétés de manière à ce que le Brésil puisse participer à la Cinquième Réunion, interprétation qui avait reçu le soutien unanime des membres mais il a cependant été convenu que ceci ne devrait pas faire jurisprudence à l'avenir.